



Guide des éditeurs de magazines à faible tirage

# COMMENT EXPÉDIER VOTRE PUBLICATION

Le présent guide a été conçu pour les gens oeuvrant dans le domaine des magazines à faible tirage. Prière de le remettre à quelqu'un qui saura en faire bon usage!

Le présent guide a été conçu pour les gens oeuvrant dans le domaine des magazines à faible tirage. Prière de le remettre à quelqu'un qui saura en faire bon usage!

Publié en 2004 dans le cadre d'un effort de collaboration entre l'Association des éditeurs de magazines canadiens (AÉMC), la Canadian Business Press, Postes Canada et le ministère du Patrimoine canadien.

AUTEURE/RÉDACTRICE EN CHEF : Judith Parker  
CONCEPTION/PRODUCTION : Stephen Gregory  
GESTIONNAIRE DE PROJET : Michael J. Fox

Ce guide a fait l'objet d'un travail minutieux et les renseignements qu'il contient étaient jugés exacts au moment de sa rédaction. Cependant, son contenu est de nature informative et non définitive. Les documents officiels de Postes Canada et du ministère du Patrimoine canadien ont préséance. Toutes les transactions sont assujetties aux modalités et conditions des ententes pertinentes et peuvent faire l'objet de modifications avec ou sans préavis, selon le cas.

# **GUIDE DES ÉDITEURS DE MAGAZINES À FAIBLE TIRAGE COMMENT EXPÉDIER VOTRE PUBLICATION**

## Table des matières

**Préambule · 3**

**Introduction · 5**

Ai-je déjà recours à la Poste-publications? · 5

**Partie I : Comment vous prévaloir de la Poste-publications · 6**

À qui s'adresse cette section? · 6

L'objet de la Poste-publications · 7

Quels articles sont admissibles à la Poste-publications? · 7

Aperçu du fonctionnement de la Poste-publications · 7

Comment s'effectue la tarification du courrier · 8

Coûts et avantages : Devriez-vous avoir recours à la Poste-publications? · 8

Comment procéder · 9

Normes de service : à quoi s'attendre · 10

Service de retour des articles non distribuables · 10

Que ce passe-t-il si vous ne pouvez utiliser la Poste-publications? · 10

Personnes-ressources · 10

**Partie II : Contenu et pièces jointes · 11**

À qui s'adresse cette section? · 11

Contenu ne pouvant être expédié au moyen de la Poste-publications · 12

Contenu publicitaire maximal · 12

Pièces jointes : Critères d'admissibilité généraux pour les pièces jointes · 12

Quels éléments pouvez-vous joindre à votre magazine? · 13

Au-delà des pièces jointes · 15

Dimensions et poids · 15

### **Partie III : Avoir recours à la Poste-publications · 16**

À qui s'adresse cette section? · 16

Le monde merveilleux de la préparation et du tri préliminaire du courrier · 18

Introduction · 18

Indication d'affranchissement payé · 18

Renseignements d'identification de base et renseignements d'identification détaillés · 19

Avoir recours à une entreprise de préparation postale · 19

Le choix d'une option de service · 19

Tri préliminaire selon le PNIA (Plan national indicateur d'acheminement) · 21

Tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) · 22

Courrier mécanisable · 23

Exigences en matière d'adressage · 24

Emplacement de l'étiquette/adresse · 24

Dépôt du courrier · 24

Déclaration de dépôt · 24

Paiement · 25

Frais de manutention supplémentaires · 25

Autres moyens d'utiliser la Poste-publications · 26

Envois supplémentaires · 26

Liasses d'exemplaires non adressés · 26

Autres services postaux mis à votre disposition · 26

Poste-lettres · 26

Poste aux lettres du régime international à tarifs préférentiels · 27

Médiaposte avec adresse · 27

Correspondance-réponse d'affaires · 27

### **Partie IV : Programme d'aide aux publications · 28**

À qui s'adresse cette section? · 28

Introduction · 29

Objet du programme · 29

Pour entrer en contact avec le programme · 29

Fonctionnement du programme · 29

Processus de demande · 30

Admissibilité au PAP · 30

Une fois que vous êtes enregistré au PAP · 31

### **Glossaire/Index · 33**

### **Folio : Communications de Postes Canada**

## PRÉAMBULE

# Joindre vos lecteurs grâce à la Poste-publications

Malgré la prolifération des communications électroniques, de nombreuses publications sont créées et distribuées chaque année. Les technologies nouvelles ont permis d'aplanir les obstacles à la création de nouveaux périodiques. Alliant souplesse et efficacité, la publication conventionnelle—encre sur papier—permet de joindre une communauté d'intérêt, que le sujet soit culturel, politique, ethnique, local, régional, spirituel, littéraire, commercial ou autre.

Le présent guide aidera les magazines, journaux et bulletins à se prévaloir des services de Postes Canada pour livrer leurs publications. Rédigé intentionnellement dans l'optique d'un éditeur de magazine à faible tirage, il intéressera également une vaste gamme d'éditeurs, de diffuseurs, d'imprimeurs, de maisons d'édition et autres fournisseurs ayant recours à la Poste-publications. Ce guide pourra vous aider à préparer l'expédition de votre publication dans le cas par exemple de magazines à faible tirage dont le personnel est entièrement bénévole et où seuls l'imprimeur et Postes Canada sont payés. Les mêmes renseignements peuvent s'avérer utiles pour les journaux qui expédient des exemplaires. En outre, comme on observe de plus en plus étroitement les articles expédiés dans le cadre de la Poste-publications, la section traitant des pièces jointes aidera les publications de tous calibres.

Ce guide a été élaboré pour plusieurs raisons :

- Postes Canada et des éditeurs de magazines ont travaillé étroitement à tenter de supprimer les coûts superflus relatifs à l'envoi de publications afin que les frais d'affranchissement demeurent aussi abordables que possible. Ce projet qui s'est déroulé sur plusieurs années a donné lieu à la mise en oeuvre d'une approche axée sur le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les utilisateurs dont les dépôts ne respectent pas les normes de préparation doivent payer des frais plus élevés. Nous vous expliquerons ce que vous devez savoir pour éviter ces frais superflus.

- Comme nous le mentionnions plus haut, de plus en plus de publications voient le jour. Il existe d'autres méthodes pour distribuer les périodiques, on peut, par exemple, en laisser des exemplaires en magasin pour qu'ils soient ramassés, ou en insérer dans des journaux de quartiers ciblés. Cependant, des études démontrent que le moyen le plus efficace de tisser des liens avec les lecteurs consiste à livrer sa publication à un lecteur qui désire la recevoir—tâche dont Postes Canada s'acquitte admirablement bien.
- Administré par le ministère du Patrimoine canadien, le Programme d'aide aux publications (PAP), également connu sous le nom de Programme de la subvention postale, est l'une des mesures choisies par le gouvernement fédéral pour promouvoir le contenu canadien dans les publications. En 2004, d'importants changements ont été apportés au PAP. On en a élargi l'accès afin d'encourager le développement de publications davantage ethniques, autochtones et de langues officielles en situation minoritaire, de même que des publications à diffusion sur demande. Au même moment, la formule du PAP a changé, passant d'un tarif d'affranchissement précis pour tous les exemplaires à une nouvelle approche selon laquelle la subvention octroyée par le PAP correspond à un pourcentage des coûts de la Poste-publications—ce qui signifie que toutes les publications ont un incitatif commercial à gérer de manière ingénieuse leurs pratiques d'expédition.

La création et la distribution du présent guide ont été rendues possibles grâce à la participation et à l'appui actifs de Postes Canada et du ministère du Patrimoine canadien. Les deux organismes possèdent une documentation officielle—qui, bien sûr, fait foi. Mais les dirigeants des deux organismes comprennent la nécessité d'expliquer dans un langage clair et simple à saisir des règles et procédures qui apparaissent souvent complexes. Il y

a lieu de féliciter les dirigeants de Postes Canada et du ministère du Patrimoine canadien pour l'appui qu'ils démontrent envers les périodiques canadiens. Nous côtoyons quotidiennement les facteurs et les courriers postaux, mais plusieurs autres personnes travaillent dans l'ombre en veillant à ce que nos publications atteignent les lecteurs.

En tant que président du Comité postal de l'Association des éditeurs de magazines canadiens, j'en eu le temps au fil des ans de me familiariser avec les rouages de la Poste-publications. En me basant sur les discussions que j'ai eues avec des éditeurs de l'ensemble du Canada, je pense que le présent guide permettra de démystifier le concept de la Poste-publications et d'en favoriser l'utilisation. Enfin, je tiens à souligner l'excellent travail de rédaction de l'auteure de ce guide, Judith Parker, qui défend depuis toujours la cause des magazines à faible tirage.

En terminant, je tiens à remercier mon employeur, Rogers Media, de m'avoir donné le temps et la souplesse nécessaires pour représenter l'industrie de l'édition au nom de toutes les publications, alors que l'industrie et Postes Canada négocient et planifient l'évolution constante de la Poste-publications.

Vos commentaires sur le présent guide sont les bienvenus.



Michael J. Fox  
Toronto, Ontario  
Courriel : michael.fox@rci.rogers.com

### Commanditaires du présent guide :



*De partout... jusqu'à vous*  
Société canadienne des postes  
Gestion du service de Poste-publications  
2701, promenade Riverside  
Ottawa, Ontario K1A 0B1  
ainsi que le Réseau du service aux entreprises  
4567, rue Dixie  
Mississauga, Ontario L4W 1S2  
tél. : 1 866-757-5485  
[www.postescanada.ca](http://www.postescanada.ca)



Fonds du Canada pour les magazines  
Ministère du Patrimoine canadien  
15 Eddy (15-4-F), Gatineau, Québec K1A 0M5  
tél. : 1 888 357-3116  
[www.patrimoinecanadien.gc.ca/fcm](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/fcm)  
[www.canadianheritage.gc.ca/cmfc](http://www.canadianheritage.gc.ca/cmfc)

### Appui fourni par des associations de magazines :



Association québécoise  
des éditeurs de magazines  
4316, boul. Saint-Laurent,  
Bureau 200  
Montréal, Québec H2W 1Z3  
tél. : (514) 499-9847  
Télécopieur : (514) 842-4886  
courriel : [info@magazinesquebec.com](mailto:info@magazinesquebec.com)  
[www.magazinesquebec.com](http://www.magazinesquebec.com)



Association des éditeurs  
de magazines canadiens  
425, rue Adelaide ouest,  
Bureau 700  
Toronto, Ontario M5V 3C1  
tél. : (416) 504-0274  
Télécopieur : (416) 504-0437  
courriel : [info@cmpa.ca](mailto:info@cmpa.ca)  
[www.cmpa.ca](http://www.cmpa.ca)



Canadian Business Press  
4195, rue Dundas ouest,  
Bureau 346  
Toronto, Ontario M8X 1Y4  
tél. : (416) 239-1022  
Télécopieur : (416) 239-1076  
courriel : [admin@cbp.ca](mailto:admin@cbp.ca)  
[www.cbp.ca](http://www.cbp.ca)

### Le projet a été administré par :



# Introduction

Le présent guide a été élaboré pour faciliter l'utilisation du service de **Poste-publications<sup>mc</sup> de Postes Canada** par les employés et bénévoles submergés de travail qui oeuvrent pour des magazines à faible tirage manquant de main-d'œuvre. Il a été conçu du point de vue d'un éditeur, comme un outil destiné aux magazines.

Pour rendre ce guide aussi utile que possible, certains renseignements ont été ignorés, afin de nous permettre de nous concentrer sur les points qui s'avéreront utiles pour la plupart d'entre vous. La Poste-publications comporte certaines caractéristiques que la grande majorité des éditeurs de magazines à faible tirage n'utiliseront jamais, et croyez-moi, je n'ai jamais encore rencontré quelqu'un qui désirait en savoir plus qu'il ne lui était nécessaire sur les règles et règlements postaux.

Je vous encourage donc à lire le **Guide du client de la Poste-publications**. Vous trouverez ce document officiel en ligne à l'adresse suivante : [http://www.postescanada.ca/business/offerings/publications\\_mail/can/about\\_documents-f.asp](http://www.postescanada.ca/business/offerings/publications_mail/can/about_documents-f.asp)

Ce guide sert un second objectif, soit couvrir l'information relative au **Programme d'aide aux publications (PAP) du ministère du Patrimoine canadien**. Le mandat du PAP consiste à réduire les frais d'envoi des magazines canadiens à des abonnés au Canada. Vous trouverez davantage de renseignements sur le sujet à la Partie IV du présent guide ainsi que les coordonnées des personnes à qui vous adresser pour présenter une demande de participation.

L'expédition d'une publication est un travail d'envergure, mais heureusement, plusieurs ressources sont mises à votre disposition : les guides et le personnel de Postes Canada et du ministère du Patrimoine canadien, les associations de l'industrie ainsi que vos collègues éditeurs. J'espère que le présent guide saura vous être également utile!

Bonne lecture,



Judith Parker



## Ai-je déjà recours à la Poste-publications?

Vous venez peut-être seulement de vous joindre à l'équipe de votre magazine, ou encore, vous n'êtes pas sûr si vous utilisez la Poste-publications. Voici comment vous en assurer :

1. Regardez à l'intérieur de votre magazine (ou sur les enveloppes que vous utilisez pour les expédier). Les magazines expédiés au moyen de la Poste-publications (PP) doivent inscrire le numéro de leur convention de la Poste-publications. À noter toutefois que le simple fait que votre numéro de convention de la Poste-publications figure dans le magazine ne signifie pas nécessairement que vous utilisez ce service.
2. Votre magazine est-il expédié par un imprimeur ou une entreprise d'expédition du courrier (c.-à-d. une entreprise d'expédition postale) ? Téléphonnez-leur pour leur demander quel service ils utilisent pour expédier votre magazine.
3. Examinez vos reçus d'affranchissement pour découvrir si des Déclarations de dépôt (DD) y sont jointes. Lisez-les pour découvrir de quel type de dépôt il s'agit. Recherchez les DD qui indiquent une quantité totale qui semble correspondre à votre nombre d'abonnés.
4. Téléphonnez à Postes Canada et demandez-leur si vous avez eu recours à la Poste-publications.

## ENCADRÉS LATÉRAUX : Dans l'ensemble du guide, vous constaterez la présence d'encadrés latéraux qui vous fournissent un complément d'information :



Réponses à des questions courantes



Définitions pour vous aider à comprendre le guide. (N'oubliez pas de consulter également le glossaire qui figure à la fin du document!)



Attention! Ces éléments peuvent vous occasionner des frais superflus ou vous empêcher d'utiliser efficacement la Poste-publications.



Un éventail de conseils utiles pour vous aider à vous servir le plus aisément possible de la Poste-publications.

## **PARTIE I**

# Comment vous prévaloir de la Poste-publications

### **À qui s'adresse cette section?**

**Si vous n'utilisez pas la Poste-publications, mais que vous aimeriez le faire,** vous devriez lire cette section qui traite de la nature du produit et de la façon de l'obtenir.

**Vous devez également lire la Partie II : Contenu et pièces jointes,** qui explique quelles sont les exigences en matière de contenu pour votre magazine. Plus tard, vous voudrez vous familiariser avec la Partie III : Comment utiliser la Poste-publications.

**Si vous utilisez déjà la Poste-publications,** vous pouvez choisir de ne pas lire cette section (ou de la lire tout simplement pour le plaisir de ma prose). Toutefois, la Partie II vous sera utile et vous tirerez davantage profit de la Partie III.

## L'objet de la Poste-publications

Postes Canada propose différents services, chacun d'entre eux s'articulant autour d'un service général—la livraison d'articles à un destinataire—tout en demeurant spécialisé en fonction de la nature de l'article devant être livré.

Postes Canada possède plusieurs services assortis de « **tarifs préférentiels** », ce qui signifie que si vous prenez les mesures qui s'imposent pour faciliter le travail de Postes Canada, cette dernière vous offrira un tarif réduit. Si vous êtes admissible à l'un de ces services, vous pouvez expédier toutes sortes d'articles à diverses adresses à un coût moindre que si vous utilisiez la Poste-lettres (le service de base de Postes Canada). La Poste-publications est l'un de ces services—qui vise les périodiques.

### Quels articles sont admissibles à la Poste-publications?

La Poste-publications est spécialement conçue pour permettre aux éditeurs de périodiques (nous-mêmes, les éditeurs de magazines, ainsi que les journaux et les bulletins d'information) d'atteindre leur public cible composé de lecteurs individuels, d'abonnés et de marchands de journaux.

Pour être admissibles à la Poste-publications, les magazines doivent être :

- publiés au moins **deux fois l'an**;
- produits aux fins de diffusion de nouvelles et d'informations au public;
- postés au **Canada pour livraison au Canada**, à un abonné, un non-abonné ou un marchand de journaux.

De prime abord, ces exigences semblent englober tout le monde—mais ce n'est pas le cas. Postes

Canada ne veut pas que vous expédiez des exemplaires aux quatre vents sous le couvert de la Poste-publications. Vous ne pouvez poster et adresser un exemplaire au « chef du ménage » ou à « l'occupant », ou encore « à celui qui arrive en premier à la boîte aux lettres ». Si tel est votre but, ce n'est pas vers la Poste-publications que vous devez vous tourner, mais plutôt vers la Médiaposte sans adresse.

Si je vous demandais à quoi ressemble une pièce ou un article de la Poste-publications, vous répondriez probablement « à un exemplaire de magazine ». En réalité, une pièce de la Poste-publications comprend :

- une publication principale;
- une publication principale et des pièces jointes;
- un lot d'exemplaires d'une publication principale expédiés ensemble sous forme de liasse d'exemplaires non adressés.



Une « **publication principale** », est un journal, un magazine ou un bulletin posté en tant qu'article principal de la Poste-publications en vertu d'un numéro de convention valide. Traduction : **C'est le magazine qui possède un contrat de la Poste-publications.** Certains éditeurs peuvent enliasser leur magazine avec un autre magazine et les expédier ensemble. C'est pourquoi Postes Canada utilise le terme « publication principale » pour déterminer **lequel des magazines paye pour l'envoi**. Dans le présent guide, lorsque nous parlons de « votre magazine », cela signifie que Postes Canada qualifierait votre magazine de « publication principale ».

**Nota :** Les magazines produits en plus d'une langue sont considérés comme des « publications principales » distinctes, à moins qu'ils ne soient jumelés sous une seule et même couverture.

## Aperçu du fonctionnement de la Poste-publications

**1** Pour bénéficier des tarifs de la Poste-publications, **vous devez d'abord demander à ce que l'on vous fournisse un numéro de convention de la Poste-publications (PP)**, vous devez ensuite utiliser ce numéro pour expédier votre magazine, au lieu des timbres que vous apposeriez normalement sur votre courrier, comme dans le cas des lettres.

**2** Vous devez **organiser vos envois** avant de les déposer à Postes Canada en procédant à un tri préliminaire ou en les préparant. Vous pouvez choisir parmi trois méthodes (ou options de service) : tri préliminaire selon le Plan national indicateur d'acheminement (PNIA), tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) et courrier mécanisable.

Vous trouverez à la Partie III davantage de renseignements sur la manière de préparer votre magazine avant de l'expédier au moyen de ces méthodes. Vous découvrirez également la méthode qui convient le mieux pour votre magazine.

**3** **Vous remplissez un bon de commande appelé Déclaration de dépôt (DD)** qui indique en détail le nombre d'exemplaires que vous expédiez, leur poids et la méthode de tri préliminaire choisie. C'est ainsi que l'on calcule le montant de l'affranchissement. Vous remplissez la Déclaration de dépôt et la soumettez électroniquement. (Vous pouvez la soumettre manuellement, mais seulement pour le tri préliminaire selon le PNIA. Des frais minimes s'appliquent dans ce cas.)

**4** **Déposez vos magazines**, étiquetés et prétriés correctement conformément aux directives figurant dans les guides de Postes Canada. Apportez-les à un dépôt postal désigné—pas nécessairement votre bureau de poste local—ainsi qu'un échantillon du magazine et deux copies de la DD. Vous pouvez payer lorsque vous déposez les magazines, ou présenter une demande de crédit auprès de Postes Canada.

Outre ces caractéristiques techniques, Postes Canada impose des restrictions sur ce que l'on peut qualifier de « publication principale » en fonction du contenu. Il existe également des règles concernant les pièces jointes. Avant de demander à utiliser la Poste-publications, vous devriez vous assurer que votre magazine satisfait à ces exigences. Elles sont expliquées à la Partie II.

C'est là le processus de base. Souvenez-vous que pour plusieurs magazines, le processus ressemble davantage à ceci :

1. Vous demandez et recevez un numéro de convention de la Poste-publications.
2. Lorsque vous êtes prêt à poster les exemplaires à vos abonnés, vous fournissez les étiquettes ou la liste d'envoi de votre magazine à votre imprimeur ou entreprise de préparation postale, par voie électronique ou physique.
3. L'imprimeur ou l'entreprise de préparation postale effectue le tri préliminaire conformément à l'une des méthodes les plus courantes, soit le PNIA ou le TPIF, et appose les étiquettes d'expédition sur votre magazine. Ils les mettent ensuite en liasse, les déposent dans un conteneur ou un sac, étiquettent les conteneurs, remplissent votre bon de commande (DD) et déposent l'envoi à Postes Canada.

Vous les payez pour accomplir ces tâches et n'en apprenez jamais plus sur les étapes du processus que ce que vous saviez avant de commencer à lire le présent guide.

### Comment s'effectue la tarification du courrier

#### Affranchissement

Comme vous pouvez le constater en examinant la grille tarifaire figurant dans le Folio, le calcul de l'affranchissement des envois de la Poste-publications est fonction de deux éléments :

**Poids** : Un poids de base est établi pour chaque option de service (jusqu'à 100 g pour le courrier mécanisable et le PNIA, et jusqu'à 200 g pour le TPIF). Tout gramme supplémentaire se traduit par un coût d'affranchissement additionnel.

**Option de service** : Courrier mécanisable, TPIF, tri préliminaire selon le PNIA. Chaque méthode comporte un tarif différent correspondant au poids de base, que l'on appelle tarif de base. Dans le cas du TPIF, le niveau de densité de tri préliminaire influe également sur le tarif—plus la densité est élevée, plus bas sera le coût.

**Services supplémentaires** : Parmi les autres frais

relatifs à la Poste-publications, on compte des frais supplémentaires liés à la préparation du courrier ou au tri préliminaire incorrectement effectués (voir la page 25), au service de retour des articles non distribuables (voir la page 10), à certaines pièces jointes (voir la page 13) et aux liasses d'exemplaires non adressés. Voir la page 26.

### Coûts et avantages : Devriez-vous avoir recours à la Poste-publications?

Voici deux bonnes raisons d'avoir recours à la Poste-publications :

1. **C'est beaucoup moins cher.** Si vous n'utilisez pas la Poste-publications, vous ne pourrez expédier vos magazines à vos abonnés que par l'entremise de la Poste-lettres ou du service de Colis, deux services qui vous coûteront beaucoup plus cher. Exemple : En 2004, le coût pour expédier un magazine de 200 g par l'entremise de la **Poste-lettres est de 1,60 \$**  
Coût pour expédier un magazine de 200 g par l'entremise de la **Poste-publications**, en optant pour la méthode du PNIA :  $0,51 \$ + 0,0024 \$ \text{ par gramme au-delà de } 100 \text{ g } (0,0024 \times 100) = 0,75 \$$ .  
**Vous épargnez plus de 50 % sur l'affranchissement.** Sur 500 exemplaires envoyés, cela se traduit par une économie de 425 \$.
2. Seuls les utilisateurs de la Poste-publications sont admissibles à recevoir la subvention du **Programme d'aide aux publications (PAP)** du ministère du Patrimoine canadien, ce qui, si vous y êtes admissible, vous permet de réduire encore davantage vos frais d'expédition.

Vous devez décider si votre magazine a la capacité d'utiliser la Poste-publications. Comme tous les services postaux à « tarifs préférentiels », la Poste-publications :

1. est assujettie à une **exigence de volume minimal** : (c.-à-d. que vous devez poster au moins 50 exemplaires par envoi pour avoir accès à l'option de service de base de la Poste-publications, soit le PNIA national) ;
2. vous oblige à faire un travail préliminaire en **préparant et en prétriant votre magazine** afin de réduire les coûts pour Postes Canada—c'est pourquoi vous obtenez une réduction sur l'affranchissement.

Nous savons que vous réaliserez des économies sur l'affranchissement. À vous de décider si ces économies sont assez substantielles pour compenser les frais encourus pour :



#### Densité du tri

**préliminaire** : Comme vous le constaterez plus tard, on entend par tri préliminaire l'action de grouper en liasses les exemplaires qui peuvent être envoyés directement à la succursale postale la plus près des abonnés. La densité du tri préliminaire d'un magazine dépend de la concentration géographique de sa base de données. Plus la concentration est élevée, plus la densité de tri préliminaire sera élevée.

Si vous avez opté pour le TPIF, le montant d'affranchissement que vous devez payer est moindre pour les liasses à densité élevée. En groupant le plus d'exemplaires possibles, prêts à envoyer dans les succursales postales locales, vous réduisez le travail de tri de Postes Canada. Votre envoi par TPIF est moins cher et arrivera plus vite à destination.

## Comment procéder

**Présenter une demande d'utilisation de la Poste-publications est un jeu d'enfant.**

**1 Assurez-vous d'être admissible.** Avant de faire la demande, vous devez vous assurer d'être admissible en lisant le présent guide (particulièrement la Section II) et le *Guide du client de la Poste-publications* (offert en ligne à l'adresse suivante : [www.canadapost.ca/business/offerings/publications\\_mail/can/default-f.asp](http://www.canadapost.ca/business/offerings/publications_mail/can/default-f.asp), sous « Principaux documents de soutien » à la droite de l'écran.) Je suis certaine que cela n'arrive pas très souvent, mais il est possible de se soumettre au processus de demande, d'obtenir votre numéro de convention, de procéder au tri préliminaire de votre envoi et de le déposer au dépôt postal, pour vous faire dire ensuite que votre magazine ne répond pas aux critères de base.

**2 Obtenez un numéro de compte client de Postes Canada, si vous ne l'avez déjà fait.** Il s'agit de votre numéro de facturation et de compte. Vous pouvez utiliser ce numéro dans le cadre de toutes vos transactions avec Postes Canada, y compris la Correspondance-réponse d'affaires (l'idéal pour les encarts d'abonnement au magazine) et la Médiaposte avec adresse (pour le courrier direct et les avis de renouvellement comptant plus de 1 000 articles).

**3 Obtenez un numéro de convention de la Poste-publications.** Il s'agit du numéro utilisé pour identifier votre magazine dans le cadre de ce service.

Téléphonez au Bureau de vente aux entreprises de Postes Canada en composant le 1 800 260-7678 pour obtenir les formulaires requis. Une fois que vous les aurez remplis et les aurez envoyés à Postes Canada, vous devriez recevoir votre numéro de convention de la Poste-publications dans les 2 à 3 jours. Cependant, nous vous conseillons de téléphoner quelques jours ou une semaine après pour vous assurer que votre demande est en traitement et qu'il n'y a aucune difficulté.

- la préparation de votre envoi;
- le temps, la patience et la force de travail que vous consacrez vous-même à cette tâche.

Chaque éditeur devra faire les calculs qui s'imposent pour déterminer la meilleure solution dans son cas, car l'affranchissement diffère d'un magazine à l'autre et seul l'éditeur peut décider de la meilleure manière d'utiliser son temps.

### CONFIER LE TRAVAIL À UNE ENTREPRISE DE PRÉPARATION POSTALE OU LE FAIRE VOUS-MÊME?

Pour vous aider à décider, voici certaines questions que vous devriez vous poser :

1. Grosso modo, à combien s'élèvera l'affranchissement dans le cadre de la Poste-pub-

lications? Quelles économies puis-je réaliser comparativement à la Poste-lettres?

2. On doit compter plus ou moins une demi-journée pour procéder au tri préliminaire de 500 magazines selon le PNIA. Une entreprise de préparation postale demandera entre 130 et 270 \$ pour ce service. Serait-il plus rentable de payer pour qu'une telle entreprise s'acquitte de ce service, ce qui vous permettrait d'employer votre temps autrement?
3. Quelle est la fréquence de parution du magazine? S'il paraît relativement souvent, vous passerez beaucoup plus de temps à procéder au tri préliminaire des envois que si la publication ne paraît que deux fois par année.

Finalement, obtenez de l'aide. Demandez aux autres éditeurs comment ils se débrouillent.



Sur le site Web de Postes Canada, chaque service est assorti d'une liste des **principaux documents de soutien** qui figure sur la page d'accueil du service. En cliquant sur la page Principaux documents de soutien, vous obtiendrez une liste de tous les guides pertinents, des modifications apportées aux guides, des exigences, des caractéristiques techniques, des tarifs, bref, de tous les renseignements se rapportant au service. Il s'agit d'une excellente ressource.



### Qu'entend-on par entreprise de préparation postale?

Également connue sous le nom « d'entreprise d'expédition du courrier » ou de « fournisseur de services postaux », l'entreprise de préparation postale, comme son nom l'indique, fournit une variété de services relatifs à la préparation du courrier. Toutes les entreprises de préparation postale vont trier

et préparer votre courrier qu'elles livreront ensuite à Postes Canada. La plupart d'entre elles vont, entre autres, plier et insérer des articles dans les enveloppes, reproduire à l'imprimante laser l'information relative à l'adresse sur les lettres, fusionner les données de plusieurs listes et éliminer les doublons, préparer les données qui figureront sur les étiquettes d'expédition ou qui

seront reproduites au moyen d'une imprimante à jet d'encre sur les enveloppes ou les magazines, vérifier l'exactitude des adresses, mettre les articles sous enveloppe transparente. Votre imprimeur peut être en mesure de vous recommander une entreprise de préparation postale. Vous pouvez toujours vous adresser à un de vos collègues éditeur de magazines pour obtenir des recommandations.

### truc

Si vous **ne pouvez** utiliser la Poste-publications, souvenez-vous que tout article d'un poids supérieur à 500 g doit être posté comme un colis et non comme un envoi de la Poste-lettres—et qu'il vous en **coûtera** beaucoup plus cher. Gardez à l'esprit les frais d'affranchissement lorsque vous préparerez votre magazine.



### Repérez les adresses erronées avant qu'elles ne deviennent pour vous une coûteuse erreur!

1. Rappelez à vos abonnés de vous aviser lorsqu'ils déménagent, au moyen d'un rappel dans le magazine, sur la pochette transparente ou l'enveloppe.
2. Surveillez l'entrée des données ou utilisez un logiciel d'adresses pour corriger automatiquement les adresses erronées.
3. Envoyez un accusé de réception avec un nouvel abonnement, souhaitant la bienvenue au nouvel abonné et lui demandant de vérifier l'exactitude de ses coordonnées. N'oubliez pas de proposer quelques méthodes permettant aux abonnés de vous envoyer rapidement et facilement leurs corrections.

Vous ne connaîtrez la densité de votre tri qu'en le faisant pour la première fois. Trouvez donc un autre magazine dont la taille et la portée géographique sont similaires au vôtre et demandez-leur de vous montrer une de leurs Déclarations de dépôt. Obtenez des devis de plusieurs entreprises de préparation postale. Et gardez à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une décision qui va influencer tout le cours de votre vie; vous pourrez toujours changer d'avis. N'angoissez pas. Vous pourrez toujours opter pour une autre méthode au prochain numéro.

### Normes de service : à quoi s'attendre

Si au moment où vous le déposez, votre envoi a été préparé et prétrié de la manière appropriée et que le moment du dépôt était convenu à l'avance, les normes suivantes s'appliquent généralement :

- **À l'échelle locale** : 3 jours ouvrables
- **À l'échelle provinciale** : de 4 à 5 jours ouvrables
- **À l'échelle nationale** : de 4 à 15 jours ouvrables

Comment ces normes sont-elles calculées? Le nombre de jours indiqués ne comprend pas le jour du dépôt, les fins de semaine ni les jours fériés. Ces délais estimatifs ne s'appliquent pas aux « régions du Nord » ni aux « centres éloignés » aux termes définis par Postes Canada et ne s'appliquent pas non plus aux articles réexpédiés.

Vous pouvez obtenir un service plus rapide si votre magazine est publié au moins 20 fois par année et qu'il s'agit d'un dépôt à densité élevée. Connu sous le nom de « Poste-publications à délai de livraison convenu », ce service s'applique aux magazines qui présentent une information à durée de vie critique. Si vous désirez en apprendre davantage sur ce service, prière de consulter le *Guide du client de la Poste-publications*.

### SERVICE DE RETOUR DES ARTICLES NON DISTRIBUABLES

Le service de retour des articles non distribuables est un autre avantage de la Poste-publications. Postes Canada vous transmettra l'information figurant sur le bloc-adresse (c.-à-d. l'étiquette d'expédition) si un article de la Poste-publications :

- ne comporte pas une adresse complète et valide;
- porte une adresse qui n'existe pas;
- est adressé à un destinataire déménagé sans laisser d'adresse de réexpédition;
- est adressé à un destinataire qui a déménagé et dont l'*Avis de changement d'adresse* est expiré;
- ne peut être livré pour toute autre raison, ou parce que la loi l'interdit.

L'étiquette visant les articles non distribuables vous

sera envoyée à l'adresse que vous aurez fournie à la section « Renseignements d'identification détaillés ». (Nous vous expliquerons ce dont il est question à la Partie III.)

Il y a des frais minimes pour ce service, mais cela vous revient beaucoup moins cher que de poster des magazines pendant des mois avant de vous apercevoir que personne ne les recevait! Les frais figurent dans la grille tarifaire du Folio.

### Que ce passe-t-il si vous ne pouvez utiliser la Poste-publications?

Une telle situation peut s'expliquer par plusieurs raisons, dont voici les plus courantes :

1. Votre magazine comporte du contenu non admissible.
2. Le poids ou la dimension (hauteur, largeur) de votre magazine est supérieur aux normes prévues.
3. Vous déposez un nombre inférieur au volume minimal énoncé. (Bien que la différence entre le volume réel et le volume minimal puisse être facturée au tarif compensatoire—voir la page 20.)
4. Votre magazine ne paraît qu'une fois l'an.

Si tel est le cas, vous n'avez d'autre choix que d'avoir recours à la Poste-lettres, aux Petits paquets ou aux Colis postaux. Pour tout complément d'information, consultez le site Web de Postes Canada ou composez le 1 866 757-5480.

### Personnes-ressources :

#### Bureau de vente aux entreprises de Postes Canada :

1 800 260-7678

Composez ce numéro si vous désirez demander un nouveau service postal, comme la Poste-publications, ou si vous voulez obtenir un numéro de compte client de Postes Canada.

#### Réseau du service aux entreprises –Poste-publications : 1 866 757-5485

Composez ce numéro si vous avez besoin d'aide concernant votre service de Poste-publications ou votre tri préliminaire, pour savoir comment obtenir une approbation préalable pour les pièces jointes ou pour obtenir tous les détails concernant l'utilisation de la Poste-publications.

#### Site Web : [www.postescanada.ca](http://www.postescanada.ca)

Vous trouverez là toutes sortes de renseignements utiles, y compris des réponses à plusieurs des questions que vous vous posez. Vous n'avez qu'à suivre les liens vers la Poste-publications—ou tout autre service.



## PARTIE II

# Contenu et pièces jointes

### À qui s'adresse cette section?

**Si vous prévoyez obtenir un numéro de convention de la Poste-publications**, vous aurez besoin de savoir si le contenu de votre magazine est admissible à ce service. Il est donc impératif que vous lisiez cette section.

**Si vous possédez déjà un numéro de convention de la Poste-publications** que vous utilisez déjà, nous vous conseillons de lire la présente section si vous envisagez de changer de façon marquée le contenu de votre publication, ou si vous désirez apporter des modifications à ses dimensions, son format ou sa fréquence de parution.

**Si vous envisagez d'ajouter une pièce jointe à votre magazine**—à l'intérieur ou à l'extérieur du magazine, dans l'enveloppe transparente, sous forme de feuilles mobiles, collées ou reliées—vous devriez consulter cette section pour vous assurer que vous en avez le droit.

## Introduction

En lisant cette section, vous apprendrez ce que vous pouvez (et ne pouvez pas) expédier par l'entremise de la Poste-publications. Ces règles influent sur l'admissibilité de votre magazine et peuvent avoir une incidence sur son type de contenu. Ces renseignements vous aideront sans aucun doute à déterminer le type de pièces jointes que vous pouvez inclure et ce que vous ne pouvez pas insérer dans une enveloppe transparente si vous désirez utiliser la Poste-publications.



### Articles interdits

Outre les articles non admissibles à la Poste-publications, Postes Canada refusera d'expédier, dans le cadre de quelque service que ce soit, des articles interdits ou dangereux (exception faite des éditoriaux décapants). La plupart des éditeurs de magazines à faible tirage ne joignent pas d'explosifs ou de boissons alcoolisées à leur publication. Je peux cependant imaginer un ou deux de ces magazines dont le contenu est « obscène, immoral ou scabreux ». Sérieusement, je doute que cette clause touche un éditeur de magazine à faible tirage, mais si vous êtes visé, vous pouvez trouver une liste des articles interdits dans le *Guide des postes du Canada* ainsi que dans la *Loi sur la Société canadienne des postes*.



Vous avez vu ce dernier point? **PAS DE FACTURES.** Vous ne pouvez envoyer de factures au moyen de la Poste-publications, même si vous les joignez à un numéro.

### Contenu ne pouvant être expédié au moyen de la Poste-publications

(qu'il s'agisse d'un magazine, d'une partie d'un magazine ou d'une pièce jointe)

Postes Canada a conçu la Poste-publications pour des magazines comme le vôtre ainsi que pour des journaux et des bulletins d'information. Il est parfois difficile de déterminer ce qui peut être considéré ou non comme un magazine.

Dans le *Guide du client de la Poste-publications*, vous trouverez une liste pratique de tous les articles non admissibles à la Poste-publications. Cela signifie que vous ne pouvez poster ces articles au moyen de la Poste-publications—même lorsqu'ils sont joints à votre magazine. Il y a des exceptions à la liste ci-après; je vous encourage donc à lire la section portant sur les pièces jointes pour en apprendre davantage.

- les guides, les manuels ou leurs modifications ou révisions sous forme de pages de remplacement;
- les catalogues;
- les listes techniques, commerciales, d'entreprises ou encore de tarifs ou de cours de la Bourse;
- les répertoires de rues—noms de rues, numéros de téléphone ou autres;
- les transcriptions de comptes rendus officiels ou les règlements municipaux;
- les procès-verbaux de réunions (*Nota* : Vous pouvez envoyer ce type de document sous forme d'encart, mais non de « publication principale »);
- les rapports financiers (du type de ceux qui paraissent à intervalles réguliers—annuels, trimestriels);
- les livres (les livrets se rapportant au contenu éditorial ou publicitaire de la publication principale sont acceptés.);
- les sondages sans lien avec le contenu éditorial ou publicitaire de la publication principale;
- les factures, procurations ou bulletins de vote.

Certains de ces articles peuvent être envoyés avec votre magazine à titre d'article de « conditionnement commun » de la Médiaposte avec

adresse ou de la Poste-lettres, mais vous devrez payer séparément pour ces articles. Lisez la section sur les pièces jointes (ci-après) pour en savoir davantage sur le conditionnement commun ou vérifiez avec un représentant de Postes Canada.

### Contenu publicitaire maximal

Il existe un maximum admissible en ce qui a trait au contenu publicitaire. Postes Canada, comme le reste d'entre nous, établit une différence entre les magazines et les catalogues/dépliants. Devinez à quel groupe s'adresse la Poste-publications ?

Donc, un article de la Poste-publications (c.-à.d. une publication principale, ou encore la publication et toutes les pièces jointes, tant intérieures qu'extérieures) « doit être produit avec moins de 70 % d'espace affecté à la publicité dans plus de 50 % des numéros parus dans toute période de 12 mois. » Compris? Si votre publication paraît tous les mois, au moins 7 des 12 numéros doivent être composées au moins à 30 % de contenu rédactionnel. Évidemment, on doit pouvoir faire la distinction entre la publicité et les éditoriaux.

PRINTEMPS	ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER
ÉDITORIAL	ÉDITORIAL	ÉDITORIAL	ÉDITORIAL
PUBLICITÉ	PUBLICITÉ	PUBLICITÉ	PUBLICITÉ

Un exemple de ratio publicité/éditorial pour un magazine trimestriel

### Pièces jointes

Il arrive souvent que des annonceurs joignent des dépliants aux magazines ou les insèrent dans l'enveloppe transparente. En fait, lorsque les gens pensent aux pièces jointes, c'est aux dépliants publicitaires qu'ils font référence.

Mais il existe plusieurs types de pièces jointes que vous pouvez désirer poster avec votre magazine :

un sondage auprès de votre lectorat, un avis de renouvellement ou une promotion pour les abonnements-cadeaux.

La plupart des pièces jointes sont traitées comme si elles faisaient partie de votre magazine et sont comprises dans le tarif. D'autres sont jointes à votre magazine, mais vous devez payer des frais d'affranchissement supplémentaires.

Tout comme votre magazine, les pièces jointes doivent pouvoir résister aux interventions mécaniques et manuelles qu'elles subiront à Postes Canada. Voici certaines règles pour vous assurer qu'elles arriveront en bon état.

### **QUELS ÉLÉMENTS POUVEZ-VOUS JOINDRE À VOTRE MAGAZINE ?**

Les articles suivants sont précisément compris en tant que pièces jointes acceptables :

- les avis de renouvellement pour la publication principale;
- les sondages se rapportant au contenu rédactionnel ou publicitaire de la publication principale;
- les brochures publicitaires, pouvant comprendre des grilles tarifaires (une autre exception!);
- une carte ou une enveloppe de la Correspondance-réponse d'affaires;
- les guides source ou les guides du consommateur publiés à titre de numéros spéciaux ou supplémentaires de la publication principale;
- les numéros antérieurs;
- les procès-verbaux de réunions;
- les livrets se rapportant au contenu rédactionnel ou publicitaire de la publication principale;
- les échantillons, les articles de promotion et les nouveautés (voir ci-après).

Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. Il ne s'agit que d'une énumération d'articles que Postes Canada vous permet d'expédier. Ayant réalisé qu'il y avait confusion quant aux pièces jointes admissibles, nous avons dressé une liste d'objets courants au sujet desquels les éditeurs s'interrogent. Par exemple, les guides de consommateurs renferment souvent des listes et à ce titre, ils pourraient être considérés comme des répertoires. Comme nous l'avons vu précédemment, les listes et les répertoires ne sont pas admissibles au service de la Poste-publications, mais les éditions du guide du consommateur de votre magazine le sont.

En général, les pièces jointes à saveur rédactionnelle ou publicitaire sont admissibles à moins qu'elles ne soient des publications à part entière, ou pour des fins spéciales—comme des catalogues ou des manuels.

Souvenez-vous, votre magazine et ses pièces jointes doivent satisfaire aux exigences prévues en matière de dimensions et de poids maximaux. Le tableau de la page 15 vous donnera toutes les caractéristiques physiques auxquelles doit satisfaire votre envoi.

### **TARIF DES PIÈCES JOINTES**

Certaines pièces jointes sont acceptables sans affranchissement supplémentaire, d'autres non. Faisons la lumière là-dessus.

#### **Pièces jointes acceptables sans affranchissement supplémentaire**

Il existe deux types de pièces jointes qui, pour les besoins de l'établissement des tarifs, sont considérées comme faisant partie de votre publication : (1) les **publications d'accompagnement** et (2) les **pièces jointes publicitaires ou rédactionnelles**. Comme nous avons déjà traité des publications d'accompagnement (voir l'encadré de cette page), nous ne traiterons ici que du deuxième type.

Si vos pièces jointes publicitaires ou rédactionnelles sont imprimées sur du papier ou sur « tout autre matériau présentant les caractéristiques du papier », vous pouvez les insérer dans votre magazine sans affranchissement supplémentaire, mis à part l'affranchissement exigé en raison du poids additionnel de la pièce jointe.

Bien que cela ne soit pas énoncé de façon explicite, **cette catégorie comprend également le matériel de marketing de diffusion**. Nous savons déjà que l'envoi d'avis de renouvellement est permis, mais vous pouvez également envoyer d'autres éléments promotionnels de diffusion à titre des pièces jointes. Souvenez-vous cependant qu'à part pour les avis de renouvellement, l'adresse du destinataire ne peut figurer sur l'article.

**Pour déterminer si la pièce jointe sera considérée comme étant à teneur publicitaire ou rédactionnelle**, (souvenez-vous de cet étrange rapport figurant dans la section ci-dessus sur la publicité), Postes Canada a décidé que si vous aviez reçu une forme de rémunération pour l'insertion d'une pièce jointe, tout l'espace de cette pièce jointe serait considéré comme de la publicité. Si aucune forme de rémunération n'a été perçue, l'espace occupé par cette pièce en publicité et en contenu rédactionnel sera utilisé.

#### **Pièces jointes acceptables avec affranchissement supplémentaire**

Il y a plusieurs articles que vous désirez peut-être inclure dans votre magazine et **qui ne sont pas**

truc

### **N° 5 : La règle qui n'en est pas une.**

Une publication principale (journal, magazine ou bulletin) peut être accompagnée d'une pièce jointe dite « d'accompagnement » par envoi, soit un exemplaire gratuit de promotion d'une autre publication ou de cette même publication (journal, magazine ou bulletin distinct n'ayant pas été sollicité) au plus six fois par année civile, et ce afin d'augmenter le nombre d'abonnements à cette publication. Vous devrez payer l'affranchissement pour l'excès de poids, comme s'il s'agissait d'une composante de votre magazine. Cependant, le service de retour des pièces non distribuables n'est pas offert dans le cas des publications d'accompagnement.

## Critères d'admissibilité généraux pour les pièces jointes

- 1** Vous ne pouvez joindre l'un des articles précisément exclus de la Poste-publications, énumérés à la dernière section (« Contenu ne pouvant être expédié au moyen de la Poste-publications »).
- 2** Individuellement ou collectivement, les pièces jointes ne doivent pas diminuer la facilité de manutention de la publication. Votre magazine doit continuer à pouvoir être trié et transporté et à être assujéti à toutes les étapes qui doivent normalement être suivies avant que vos abonnés ne reçoivent leur magazine.
- 3** Les pièces jointes ne doivent pas se séparer de la publication principale. Si la pièce jointe se détache, Postes Canada n'en assurera pas la livraison. Pour vérifier si les pièces jointes ne se détacheront pas de la publication principale, suivez cette méthode hautement scientifique : il suffit de saisir la publication par le milieu du dos entre le pouce et l'index et de la secouer horizontalement.
- 4** Aucune pièce jointe ne peut être personnalisée avec plus que le nom du destinataire. Vous ne pouvez y faire figurer une adresse. Les avis de renouvellement constituent la seule exception—pour le bulletin de l'abonné ou pour un cadeau. Par exemple, si vous vous servez d'une pièce jointe pour faire la promotion d'une offre spéciale de cadeau des Fêtes, une demande de renouvellement doit également y figurer si vous désirez l'adresser individuellement. Tout manquement à cette règle peut donner lieu à des frais supplémentaires. Vous devrez parfois inscrire l'information sur l'adresse sur un encart distinct que vous glisserez dans une enveloppe transparente car l'espace où figure normalement l'étiquette du magazine est occupé par une autre grande pièce jointe. Cette situation est permise car il ne s'agit pas d'un article promotionnel.
- 5** Votre magazine ne peut être regroupé avec des exemplaires, payés ou gratuits, d'une autre publication. Deux exceptions sont permises : les publications d'accompagnement (voir l'encadré) et les publications jointes en conditionnement commun avec la publication principale qui doivent faire l'objet d'une commande distincte.
- 6** Aucune odeur ou substance liquide (yark !) ne peut s'échapper de votre magazine. Gardez cela à l'esprit lorsque vous ajoutez des pièces jointes à votre magazine.

**fabriqués en papier.** Bienvenue dans le monde des échantillons, des articles de promotion et des nouveautés. Vous pouvez poster ces objets avec votre magazine, mais vous devez payer un affranchissement supplémentaire, comme s'il ne s'agissait pas de pièces jointes. Voici certaines définitions à garder à l'esprit :

**Échantillon :** article ou spécimen remis à titre d'essai ou destiné à indiquer la nature du produit.

**Article de promotion ou nouveauté :** article non personnalisé qui sert à la promotion d'une marque de commerce ou à l'utilisation d'un produit ou d'un service.

Par exemple, vous pouvez envoyer à titre d'échantillon un CD à vos lecteurs, pour faire la promotion d'une compagnie de disque annoncée dans votre magazine. Les échantillons, les articles de promotion et les nouveautés peuvent être envoyés en autant qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité (mentionnés plus haut). En outre, ils ne doivent pas nuire à la manutention normale de l'article. En général, il n'y a aucun souci avec les

articles plats, mais ceux qui sont plus volumineux peuvent s'avérer problématiques.

Vous devrez payer un affranchissement supplémentaire. À cet égard, prière de consulter la grille tarifaire de la Poste-publications. Il existe deux catégories de tarifs, un tarif pour les échantillons, articles de promotion et nouveautés simples et un autre pour les échantillons, articles de promotion et nouveautés multiples, c'est-à-dire, au moins deux échantillons, articles de promotion ou nouveautés pour une même gamme de produit ou une même marque commerciale, montés sur le même endos ou emballés ensemble.

Les échantillons/articles de promotion et nouveautés n'ont aucune incidence sur le rapport publicité-contenu de votre publication. Comme vous payez séparément pour leur affranchissement, ils ne sont pas considérés comme faisant partie de votre magazine et, par conséquent, ne sont pas comptés dans le calcul.

**Approvisionnement préalable :** Vous devriez soumettre votre plan d'inclusion d'échantillons/articles de promotion et nouveautés à un représentant



**Vous ne pouvez** exécuter une commande ou ENVOYER UNE PRIME (« Cadeau gratuit avec votre abonnement ») à titre d'échantillon ou d'article promotionnel.

de la Poste-publications de Postes Canada pour approbation avant d'inclure des centaines d'articles. Autrement, j'espère que vous aurez de la place dans votre salle de bain pour 3 000 échantillons de shampoing. Sous la douche, essayez de ne pas trop mouiller les magazines qui viennent avec.

### Au-delà des pièces jointes

Vous aimeriez peut-être envoyer avec votre magazine un article qui ne correspond pas à la définition des pièces jointes mentionnée plus haut. Vous pouvez peut-être dans ce cas opter pour le conditionnement commun. En clair, cela signifie que vous pouvez envoyer l'article avec votre magazine, mais qu'il s'agit réellement d'un article distinct de la Poste-lettres ou de la Médiaposte avec adresse. Aucun volume minimal n'est prévu pour un article joint en conditionnement commun.

Vous pouvez également joindre une publication distincte de cette manière, si elle ne satisfait pas à la définition de publication d'accompagnement (voir plus haut).

Pour de plus amples renseignements sur le conditionnement commun, lisez le **Guide du client de la Poste-publications** ou communiquez avec un représentant de Postes Canada.

### Dimensions et poids

Chaque pièce de la Poste-publications (votre magazine, votre magazine et ses pièces jointes ou des liasses d'exemplaires non adressés de votre magazine) doit satisfaire aux exigences suivantes en matière de dimensions et de poids. (Voir la page ci-contre.)

	Exemplaires adressés individuellement (y compris les pièces jointes et l'emballage)				Liasses d'exemplaires non adressés	Échantillons, articles de promotion et nouveautés	
	Tri préliminaire	Mécanisables					
	TPIF ou PNIA	Courts et longs (CL)	Surdimensionnés (surd.)				
<b>DIMENSIONS</b>							
Maximales							
Longueur	600 mm (23,62 po)	245 mm (9,65 po)	380 mm (14,96 po)	600 mm (23,62 po)		Ne rend pas la manutention plus difficile	
Largeur	600 mm (23,62 po)	156 mm (6,125 po)	270 mm (10,63 po)	600 mm (23,62 po)			
Épaisseur	200 mm (7,87 po)	5 mm (0,197 po)	20 mm (0,787 po)	600 mm (23,62 po)			
Minimales							
Longueur	140 mm (5,51 po)	140 mm (5,51 po)	140 mm (5,51 po)	140 mm (5,51 po)			
Longueur	90 mm (3,54 po)	90 mm (3,54 po)	90 mm (3,54 po)	90 mm (3,54 po)			
Épaisseur	0,18 mm (0,0071 po)	0,18 mm (0,0071 po)	0,5 mm (0,0197 po)	0,36 mm (0,014 po)			
Maximales							
Hauteur de la liasse	200 mm (7,87 po)	100 mm (3,94 po)	200 mm (7,87 po)				
<b>POIDS</b>							
Maximal Poids par pièce	1,36 kg (3 lbs)	50 g (1,75 oz)	750 g (26,5 oz)	25 kg (55 lbs)	100 g (3,5 oz)		
Minimal Poids par pièce	-	3 g (0,11 oz)	10 g (0,35 oz)	-	-	-	



## PARTIE III

# Avoir recours à la Poste-publications

### À qui s'adresse cette section ?

Aux **nouveaux employés ou bénévoles d'un magazine existant** à qui il incombera d'expédier les exemplaires aux lecteurs, ou encore, aux **nouveaux titres qui viennent de recevoir leur numéro de convention de la Poste-publications** et qui sont prêts à débiter.

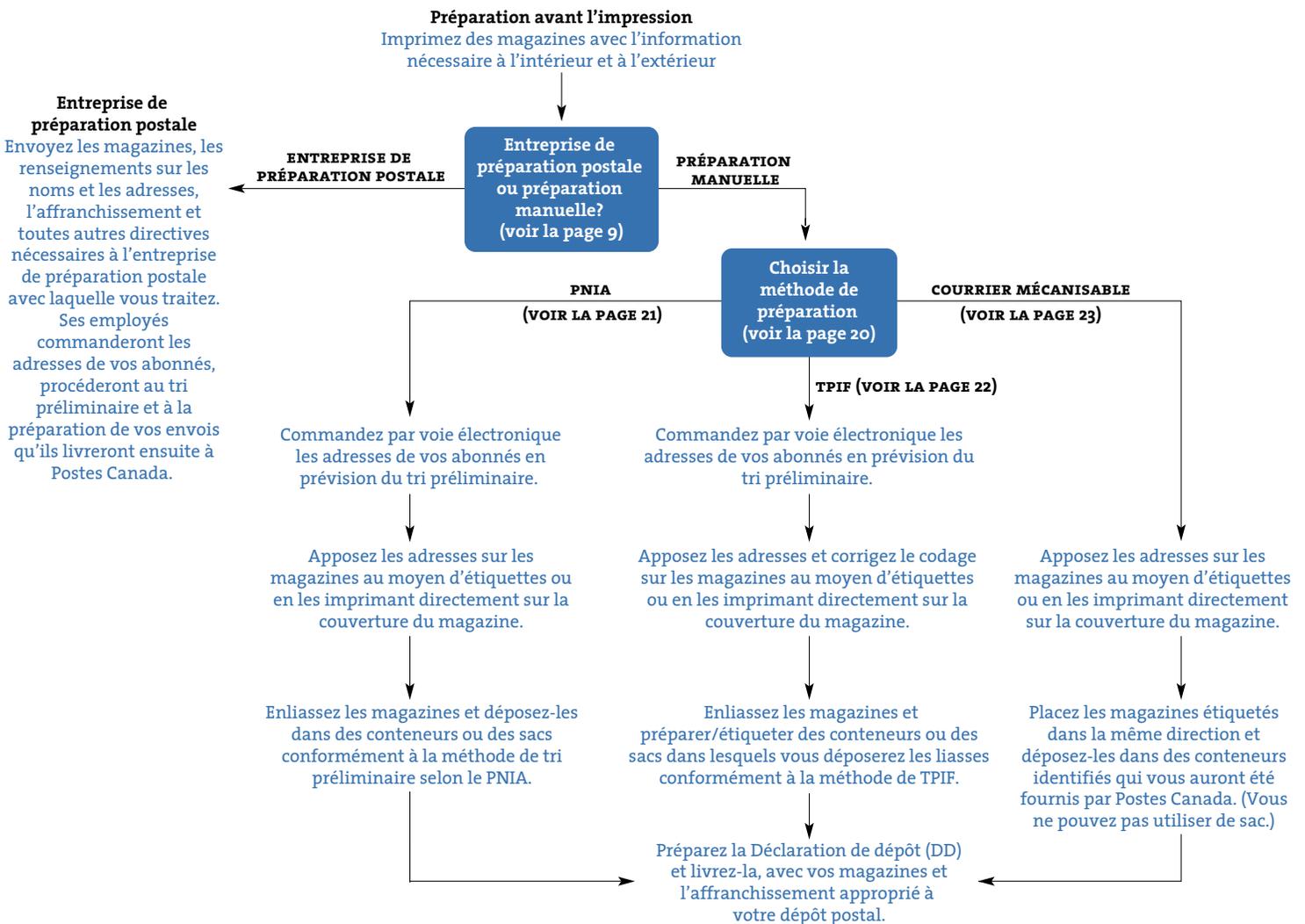
Nous vous apprendrons ici comment utiliser la Poste-publications. Nous présumons que vous possédez déjà un numéro de convention de la Poste-publications, étant donné que nous avons traité de ce processus à la Partie I.

## Introduction

Tel que mentionné à la Partie I, la Poste-publications est un service de courrier à « tarifs préférentiels ». Vous épargnez de l'argent parce que vous effectuez une partie du travail avant de remettre vos magazines aux représentants de Postes Canada.

La présente section se veut un aperçu du travail que vous devez effectuer avant le dépôt de votre courrier. Les étapes que la plupart des éditeurs font eux-mêmes sont couvertes en détail et le travail généralement confié à l'externe est expliqué brièvement. Nous vous indiquons également où obtenir de l'aide si vous désirez vous en acquitter par vous-même.

Nous étudierons également certaines autres utilisations de la Poste-publications et certains autres services de courrier pouvant s'avérer intéressants pour l'expédition de magazines.



## Le monde merveilleux de la préparation et du tri préliminaire du courrier

Pour acheminer votre magazine à vos abonnés, vous devez adresser chaque exemplaire de la manière appropriée et regrouper les magazines par région du pays, en utilisant l'une des méthodes de tri préliminaire acceptées par Postes Canada. Vous trouverez plus haut un diagramme des étapes à suivre.

### Introduction

Voici les étapes à suivre avant l'impression de votre magazine. Nous avons déjà revu certaines d'entre elles, notamment comment obtenir un numéro de compte client et un numéro de convention de la Poste-publications aux Parties I et II.

truc

#### Vignette postale

Si vous préférez, vous pouvez utiliser une vignette de la Poste-publications au lieu des renseignements d'identification de base, sur les enveloppes ou les emballages transparents. La vignette doit mesurer au moins 19 mm sur 36 mm et au plus 39 mm sur 73 mm. Les renseignements figurant sur cette vignette doivent contraster avec le fond de manière à être lisibles. Avant d'imprimer et d'utiliser la vignette postale, il faut obtenir une approbation auprès d'un représentant de Postes Canada. Vous pouvez télécharger des vignettes en ligne à l'adresse suivante : <http://www.canadapost.ca/tools/pg/indicia/default-f.asp>. Le numéro de convention doit figurer à l'intérieur de la vignette et, si vous y êtes admissible, le numéro du PAP doit apparaître juste en dessous.



### Indication d'affranchissement payé

Pour que Postes Canada sache que votre magazine doit être posté au tarif de la Poste-publications, vous devez l'indiquer sur chacun des articles que vous postez, tout comme si vous apposiez un timbre sur une lettre habituelle. De cette manière, tous ceux qui manipulent votre magazine, des trieurs de l'établissement postal aux facteurs qui les livrent aux domiciles des destinataires savent que l'affranchissement a été payé.

Il existe un ou deux numéros que vous devez connaître :

- Tous les magazines expédiés par l'entremise de la Poste-publications sont assortis d'un **numéro de convention de la Poste-publications** assigné par Postes Canada. Il s'agit du numéro commençant par « 400 \_\_\_\_ » et qui comporte 8 chiffres, comme par exemple 40012345. (Vous possédez probablement un numéro de compte client de Postes Canada, ainsi qu'une variété d'autres numéros de compte, par exemplaire pour la Correspondance-réponse d'affaires, etc. Dans ce cas précis, il s'agit d'un numéro d'identification pour Postes Canada. Et si votre organisation publie deux magazines, vous aurez le même numéro « 400 \_\_\_\_ » pour les deux, mais les titres seront énumérés séparément sur le Supplément à la convention de la Poste-publications.)

- Chaque magazine inscrit dans le cadre du PAP\* est également assorti d'un **numéro d'enregistrement** unique qui vous est assigné par le ministère du Patrimoine canadien, et qui permet d'effectuer un suivi de la subvention postale. Ce numéro comporte 5 chiffres, mais comme il peut débuter par un zéro, il peut être utilisé comme un numéro de 4 chiffres.

(\*Le PAP est le Programme d'aide aux publica-

tions, un programme administré par le ministère du Patrimoine canadien. Vous trouverez à la Partie IV certains renseignements de base concernant ce programme.)

**Pour indiquer qu'il s'agit d'un article de la Poste-publications**, deux types de renseignements doivent être visibles : les renseignements d'identification de base (dans le cas des exemplaires non emballés ou emballés au moyen d'un emballage transparent), ainsi que les renseignements d'identification détaillés.

### RENSEIGNEMENTS

#### D'IDENTIFICATION DE BASE

Si le magazine que vous postez n'est pas emballé ou qu'il est recouvert d'une pochette transparente, vous devez inscrire dessus cette information abrégée. En optant pour une police à 6 points au minimum, vous devez imprimer votre numéro de convention de la Poste-publications (ainsi que votre numéro d'enregistrement du PAP, le cas échéant) dans l'un des formats suivants :

**Numéro de convention de la Poste-publications**  
40012345 ou PP40012345

Si vous êtes inscrit au PAP : **Numéro de convention de la Poste-publications 40012345 Numéro d'enregistrement 12345** ou **PP40012345 E12345**  
(Utilisez vos propres numéros et non « 40012345 » ou « 12345 » qui sont des numéros fictifs.)

#### Où ces renseignements doivent-ils être affichés?

1. sur la couverture (avant, arrière ou au dos dans le cas d'une reliure sans couture) de votre magazine;
2. sur l'étiquette-adresse;
3. dans le cadre de la vignette postale—si vous en utilisez une (voir l'encadré).

Les personnes qui procéderont au traitement de votre magazine doivent être en mesure de pouvoir lire ces renseignements. Veillez donc à ce qu'ils :

- se démarquent du fond et soient clairement visibles sur ou à travers l'emballage, si celui-ci est transparent;
- ne soient pas couverts (par un encart publicitaire, un avis de renouvellement ou toute autre chose) si vous glissez votre magazine dans une enveloppe transparente en compagnie d'autres articles.



**Mise en garde!** Ces exigences concernant les renseignements d'identification de base et les renseignements d'identification détaillés s'appliquent à Postes Canada. Si vous êtes inscrit au PAP, vous devez inclure d'autres éléments d'information **en plus** de ceux décrits ici. Nous vous en parlerons à la Partie IV.

**RENSEIGNEMENTS**

**D'IDENTIFICATION DÉTAILLÉS**

Vous devez avoir les renseignements suivants— substituez vos propres numéros et adresse— imprimés dans une couleur qui se démarque du fond pour en faciliter la lecture.

Convention de la Poste-publications n° 40012345

**N° d'enregistrement 12345** [encore une fois, si vous n'êtes pas inscrit au PAP, vous n'en avez pas besoin]

RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE NE  
POUVANT ÊTRE LIVRÉE AU CANADA AU SERVICE  
DES PUBLICATIONS  
123 VOTRE ADRESSE  
VOTRE VILLE QC Z9Z 9Z9

**Où ces renseignements doivent-ils être affichés?**

Les renseignements d'identification détaillés doivent également être imprimés sur l'un des endroits suivants de votre magazine non emballé ou emballé dans une enveloppe transparente :

- sur l'une des cinq premières ou dernières pages de votre magazine;
- sur le bloc générique ou la première page de la table des matières;
- sur un encart distinct bien inséré dans votre magazine;
- sur un encart pour l'adresse de livraison visible au travers de l'enveloppe transparente;
- à l'extérieur de la publication principale pour remplacer les renseignements d'identification de base.

Si les renseignements d'identification détaillés sont clairement visibles sur l'emballage ou au travers de celui-ci, les renseignements d'identification de base ne sont alors pas nécessaires. Vous n'avez pas à imprimer les renseignements détaillés à l'intérieur du magazine.

Si l'emballage de la publication est opaque (comme une enveloppe), les renseignements d'identification détaillés doivent paraître à l'extérieur de l'emballage, au lieu des renseignements d'identification de base, de manière à pouvoir être lus sans devoir ouvrir l'emballage (ou avoir une vision aux rayons X). Dans ce cas, vous n'êtes pas tenu d'imprimer les renseignements de base.

**Avoir recours à une entreprise de préparation postale**

Imaginez maintenant que le dernier numéro de votre magazine soit chez l'imprimeur. Deux choix s'offrent à vous.

1. Vous demandez à ce qu'on vous livre les exemplaires afin de préparer votre dépôt pour Postes Canada.

2. Vous demandez à l'imprimeur de livrer les exemplaires à une entreprise de préparation postale afin que cette dernière prépare et dépose votre envoi à Postes Canada. Vous pouvez soit chercher vous-même une telle entreprise ou vous la faire recommander par votre imprimeur.

Même si vous optez pour les services d'une entreprise de préparation postale, lisez quand même les descriptions suivantes de chacune des méthodes. L'entreprise avec laquelle vous traiterez utilisera l'une de ces méthodes et vous gagnerez à vous être familiarisé avec les rudiments de chacune des méthodes lorsque vous demanderez des devis et payerez les factures.



Vous n'arrivez pas à vous décider? Reportez-vous à la section intitulée **Confier le travail à une entreprise de préparation postale ou le faire vous-même**, à la page 9 et lisez les descriptions des options de service ci-après.

**Le choix d'une option de service**

Vous pouvez choisir parmi trois options de service pour préparer vos magazines en vue de leur livraison à Postes Canada. Chaque méthode a ses avantages et ses inconvénients. L'option de service détermine le volume de travail requis pour la préparation et le tri préliminaire, ainsi que le tarif d'affranchissement qui vous sera exigé pour chaque article de courrier.

Voici les trois méthodes :

**1. Tri préliminaire selon le PNIA**

Ce type de tri préliminaire est conçu pour les publications à faible volume ou dont les envois sont concentrés à l'échelle régionale. (C'est nous! Les magazines à faible tirage! Eh oui!)

Les tarifs sont établis en fonction de la portée géographique de votre dépôt. Il existe trois tarifs de base :

**National**—pour la plupart des dépôts de magazines  
**Régional**—au moins la moitié du dépôt doit être destinée à des comptoirs ruraux (sans service de livraison par facteur) et qui sont situés dans la même province que l'installation de dépôt ou dans une province adjacente.

**Rural local**—s'applique à tous les magazines déposés dans un bureau de poste rural pour livraison à ce bureau de poste.

**Poids de base : 100g.** (Cela signifie que vous devez payer un affranchissement supplémentaire pour tout poids supérieur à 100 g.) Le volume minimal à l'échelle nationale est de 50 articles par dépôt avec tarif compensatoire pour les dépôts moins



**Tri préliminaire**

: Il s'agit d'un terme prêtant à confusion. Si on parle de « tri préliminaire », qu'en est-il du « tri » tout court ? Postes Canada parle de « tri préliminaire » car cette étape est effectuée avant qu'elle ne reçoive le courrier. Par tri préliminaire, on entend officiellement « le tri par ordre séquentiel, le groupement, la mise en conteneurs des articles de courrier ainsi que l'identification des conteneurs, afin de permettre à Postes Canada d'éviter les étapes et installations de traitement au sein du réseau de distribution. »

**Préparation** : À ne pas confondre avec le tri préliminaire. La préparation du courrier est l'activité qui consiste à placer les articles de courrier dans la même direction et à les déposer dans des conteneurs correctement étiquetés en vue de leur livraison à Postes Canada. Il existe diverses exigences pour chacune des méthodes :

**Courrier mécanisable :**

Tri préliminaire : **non**  
Préparation : **oui**

**TPIF :**

Tri préliminaire : **oui**  
Préparation : **oui**

**PNIA :**

Tri préliminaire : **oui**  
Préparation : **oui**



### PNIA rural

Les articles prétriés selon le PNIA régional ou rural local sont livrés uniquement par l'entremise de bureaux de poste sans service de facteur. En général, ils peuvent être identifiés par un zéro (0) comme deuxième caractère du code postal, mais ce n'est pas toujours le cas. Vous trouverez le tableau de tous les codes postaux définis comme ruraux, sur le site Web de Postes Canada : [http://www.canadapost.ca/business/offerings/publications\\_mail/can/about\\_fsas-f.asp](http://www.canadapost.ca/business/offerings/publications_mail/can/about_fsas-f.asp). L'information y est mise à jour tous les mois. Ces niveaux de tarifs sont principalement utilisés par des journaux communautaires. La plupart des magazines à faible tirage sont uniquement admissibles au tri préliminaire selon le PNIA national car ils n'effectuent pas leurs dépôts dans des bureaux de poste ruraux.



### Tarifs compensatoires

Si vous n'avez pas le nombre minimal d'articles pour être admissible à une option de service, vous devez payer l'affranchissement correspondant au volume minimal. Ainsi, si vous avez 30 magazines pesant chacun 220 grammes, vous pouvez avoir recours au tri

volumineux (voir l'encadré de la page suivante). Il n'y a pas de volume minimal pour les dépôts comprenant des articles devant être livrés à l'échelle régionale ou rurale locale.

Les éditeurs de plusieurs magazines à faible tirage optent pour cette méthode. Le travail peut être fait entièrement à la main, aucun logiciel spécial n'est requis et le volume minimal n'est pas élevé.

### 2. Tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF)

Il s'agit d'une méthode de tri préliminaire pour les magazines à densité plus élevée dans certains secteurs. Cela signifie que certains de vos abonnés vivent assez près pour vous permettre de grouper leurs magazines et de les étiqueter avec le numéro d'itinéraire du facteur.

Dans le cadre du TPIF, on retrouve quatre niveaux de tarifs, chacun d'eux correspondant à un niveau de densité donné. Plus élevé est le niveau de tri préliminaire, moins cher sera le tarif, car vous évitez des étapes que devrait normalement suivre Postes Canada pour livrer vos magazines à vos abonnés. Dans le cadre d'un même dépôt, vos magazines seront triés à différents niveaux et les tarifs seront établis en conséquence.

**Poids de base : 200 g** (Vous devez payer un supplément d'affranchissement pour tout poids supérieur à 200 g.)

Le volume minimal par dépôt selon le TPIF est de 1 000 articles. Si le dépôt compte moins de 1 000 articles, vous devrez payer un « tarif compensatoire » pour la différence.

Bon nombre de magazines à faible tirage utilisent cette méthode car l'affranchissement est moindre et que le poids de base est supérieur, ce qui signifie que vous pouvez poster un magazine plus lourd à meilleur tarif que si vous aviez recours au tri préliminaire selon le PNIA ou au courrier mécanisable. Pour vous prévaloir du TPIF, vous devez avoir à votre disposition un logiciel de tri préliminaire spécial.

préliminaire selon le PNIA national.

Vous paierez l'affranchissement pour les 30 magazines : 51 ¢ chacune plus 0,24 ¢ par gramme pour tout poids au-delà de 100 g (0,24 ¢ x 120 g = 28 ¢ + 51 ¢ = 79 ¢).

Ainsi, vous paierez le tarif de base de 51 ¢ l'exemplaire pour 20 magazines à

tarif compensatoire, afin d'atteindre le volume minimal de 50 articles.

Dans le cas du TPIF, le tarif de base correspond au taux d'affranchissement le plus faible, soit le mode de livraison directe.

Dans le cas du courrier mécanisable, il n'y a qu'un tarif qui, en 2004, est de 49 ¢.

### 3. Courrier mécanisable

Cette option vous permet d'éviter le tri préliminaire—un processus qui peut s'avérer très exigeant en main-d'œuvre! Cependant, vous devriez faire pré-approuver un échantillon de 200 articles, histoire de vérifier s'ils sont mécanisables. Comme ce processus peut prendre de 7 à 10 jours, vous devriez vous préparer à l'avance. Après avoir obtenu cette approbation, vous n'aurez plus à faire chaque fois que vous voudrez poster un numéro, à moins que vous ne changiez la façon dont se présente le courrier.

Il n'existe qu'un tarif de base pour le courrier mécanisable. Le poids de base est de 100 g. Le volume minimal est de 1 000 articles. Si vous désirez expédier moins de 1 000 articles mécanisables, vous devrez acquitter un « tarif compensatoire » pour combler la différence.

Très peu d'éditeurs de magazines optent pour cette méthode, principalement car le TPIF est moins coûteux. Cependant, le courrier mécanisable a l'avantage de ne nécessiter aucun tri préliminaire.

### Quelle option de service devrais-je utiliser?

Si votre dépôt comporte **beaucoup moins que 1 000 articles**, vous devriez opter pour le tri préliminaire selon le PNIA.

Si votre dépôt comporte **à peine un peu moins que 1 000 articles**, le TPIF peut se révéler moins cher que le tri préliminaire selon le PNIA car le poids de base et l'affranchissement sont tous deux moins élevés, même si vous payez un tarif compensatoire pour quelques exemplaires.

Si votre dépôt comporte **plus de 1 000 articles**, vous devriez probablement opter pour le TPIF. Plus élevée sera votre densité de tri, moins cher sera l'affranchissement par article.

Si votre dépôt comporte **plus de 1 000 articles ainsi qu'une densité de tri préliminaire extrêmement faible** (c.-à-d., vos abonnés sont répartis sur une grande distance), le courrier mécanisable peut s'avérer la solution.

**Pour déterminer la densité de votre tri préliminaire**, vous pouvez faire analyser votre liste d'envois par un logiciel de tri préliminaire. Ou encore, optez pour le TPIF pour un numéro, puis pour une autre option de service pour l'autre (tri préliminaire selon le PNIA ou courrier mécanisable) et comparez les coûts d'affranchissement. En passant, vous ne pouvez jumeler le TPIF et le tri préliminaire selon le PNIA dans le même dépôt, vous devez donc choisir l'une

ou l'autre de ces méthodes. En revanche, si vous le désirez vraiment, vous pouvez combiner l'option de courrier mécanisable au TPIF ou au tri préliminaire selon le PNIA, en autant que vous vous souveniez qu'il existe un volume minimal pour chacune des options.

## Option de service n° 1 : Tri préliminaire selon le PNIA

### 1. Commandez par voie électronique les adresses de vos abonnés afin de procéder au tri préliminaire.

Vous pouvez imprimer les étiquettes d'abonnés dans l'ordre que vous choisissez, mais en optant pour un ordre alpha-numérique (p. ex. AOA 1L2, AOA 1L6, AOA 1X2, A3C 1L2) avant de les imprimer, cela vous aidera énormément pour les étapes à venir.

Vous pouvez également utiliser un logiciel de tri préliminaire spécial pour prérier votre courrier et indiquer directement sur les étiquettes postales dans quelle liasse et quel sac chacun des magazines devrait être groupé (voir l'exemple d'étiquette à la page 22). Cela facilite de beaucoup le tri préliminaire.

### 2. Apposez les étiquettes d'adresses sur les magazines ou imprimez les adresses directement sur les magazines (reportez-vous à la page 24 où figurent d'importants renseignements concernant les normes d'adressage).

### 3. Procédez au tri préliminaire des magazines

Si vous effectuez vous-même le tri préliminaire selon le PNIA, vous aurez besoin de ce qui suit :

- Le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications* (<http://www.postescanada.ca/business/tools/pg/preparation/mpp4-oo-f.asp>)

- Le *Schéma de tri préliminaire national*, ou STPN. N'oubliez pas d'utiliser la version la plus récente. Des mises à jour sont apportées mensuellement. (<http://www.postescanada.ca/business/offerings/nps/can/default-f.asp>)

- Des sacs ou conteneurs de Postes Canada pour grouper vos liasses et les déposer à la succursale postale.

### Voici les étapes de base du tri préliminaire selon le PNIA :

#### a) Procurez-vous les guides ainsi que les sacs ou les conteneurs auprès d'un représentant de Postes Canada

Postes Canada vous remettra un manuel peu attirant, mais toutefois exhaustif intitulé *Schéma de tri préliminaire national* (STPN) dans lequel sont énumérées toutes les RTA (les trois premiers

caractères du code postal) de même que les succursales postales et les installations correspondant à chacun des codes.

#### b) Faites des liasses d'au moins six magazines

Groupez les adresses en liasses contenant au minimum six articles (la hauteur maximale de la liasse est de 8 po). Il va sans dire que cette tâche ne sera pas aussi facile que si vous deviez jumeler tous les codes postaux commençant par K1B à tous ceux commençant par K1C. Vous découvrirez que K1B va avec K1G, K1H, et K1X. Les magazines dont le code postal commence par K1C seront enliassés avec ceux dont le code commence par K1E et K1W. Naturellement.

Si vous n'avez pas six articles pour le niveau de tri affichant la densité la plus élevée, utilisez le guide pour trouver d'autres codes postaux correspondant au niveau de livraison suivant—de manière à ce que l'envoi soit expédié à l'installation qui s'occupe des niveaux de tri les plus élevés.

#### c) Créez des sacs ou des conteneurs de liasses

Après avoir créé le plus de liasses possible, prenez-les et déposez-les dans des sacs ou dans des conteneurs conformément au STPN. (Les petits sacs doivent comprendre au moins 4 liasses ou leur poids minimal doit être de 3,5 kg. Les grands sacs doivent comprendre au moins 6 liasses ou peser 7 kg.)

Le tri préliminaire selon le PNIA n'est pas difficile à apprendre, mais cette option ne convient pas aux petites natures. Il n'est pas surprenant que les magazines à tirage plus important aient recours à un logiciel de tri préliminaire pour placer le courrier dans le bon ordre et ajouter les indicateurs de liasses ou de sacs sur l'étiquette postale.

Si vous ignorez comment procéder au tri dans les liasses et les sacs, Postes Canada a mis au point un excellent cours de formation par voie électronique. Vous le trouverez à l'adresse suivante : <http://www.postescanada.ca/business/ndg/default-f.asp>

Ce cours de formation vous explique pas à pas comment effectuer le tri préliminaire d'un petit échantillon et démystifie véritablement l'aspect théorique décrit dans le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications*.

#### 4. Préparez et livrez les DD avec vos magazines prétriés ainsi qu'un échantillon d'article

Finalement, préparez votre commande (appelée Déclaration de dépôt, ou DD). Apportez-la ainsi que vos magazines au dépôt postal, puis acquittez les frais d'affranchissement (à moins que vous ne disposiez d'un crédit). Assurez-vous de fournir un échantillon

ONF9751B

CANADA POST CORPORATION / SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES  
 NATIONAL PRESENTATION SCHEMATIC / SCHEMA DE TRI PRÉLIMINAIRE NATIONAL  
 VALID FOR MAILINGS DEPOSITED FROM FEBRUARY 13, 2004 TO MARCH 11, 2004  
 VALIDE POUR LES ENVOIS EXPÉDIÉS DU 13 FÉVRIER 2004 AU 11 MARS 2004

PAGE: A36

FSA RTA	MAKE-UP LEVEL 1 CONFECTION NIVEAU 1	MAKE-UP LEVEL 2 CONFECTION NIVEAU 2	MAKE-UP LEVEL 3 CONFECTION NIVEAU 3	MAKE-UP LEVEL 4 CONFECTION NIVEAU 4
P7A-\ P7B   P7G- /	P7B 2W0 THUNDER BAY ON STN P	- P7B 5W0 THUNDER BAY ON	- POT 9Z0 THUNDER BAY ON DCF	- POT 9Z0 THUNDER BAY ON FWD
P7C-\ P7E   P7J   P7K- /	P7C 3Y0 THUNDER BAY ON STN F	--		
P0T				
P8N	P8N 1C0 DRYDEN ON STN MAIN		- POV 9Z0 DRYDEN ON DCF	
P8T	P8T 1A0 SIOUX LOOKOUT ON STN MAIN			

(+) ADDITION / (+) AJOUTER      (-\*\*\*\*) DELETION / (-\*\*\*\*) SUPPRIMER      (\*) TRANSFER - CHANGE / (\*) TRANSFERER - CHANGEMENT

Exemple d'une entrée pour le Schéma de tri préliminaire national

d'article identique à ceux qui seront postés afin que Postes Canada puisse en vérifier l'admissibilité. Pour une liste complète des exigences à satisfaire dans le cadre du tri préliminaire selon le PNIA, consultez le *Guide du client de la Poste-publications*.

**Option de service n° 2 : TPIF (tri préliminaire par itinéraire de facteur)**

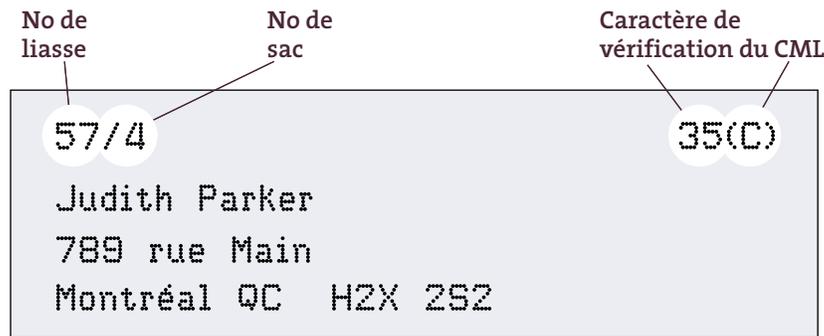
Dans le cadre du TPIF, vous êtes tenu d'apposer un « code de mode de livraison » (CML) sur chaque magazine. Ce code donne à Postes Canada l'information dont elle a besoin pour procéder à la livraison dans un secteur urbain. Fournis par Postes Canada, ces codes sont mis à jour mensuellement pour refléter les modifications apportées aux renseignements de livraison. Pour vous assurer d'utiliser l'information la plus récente, le CML renferme

également un caractère de vérification (c.-à-d. un code de bande) qui change chaque mois. Comme vous ne pouvez utiliser les CML une fois qu'ils sont arrivés à échéance, **assurez-vous d'avoir une date de dépôt ferme avant de créer des étiquettes.**

Afin d'apposer les bons codes sur chaque magazine, vous devez utiliser un logiciel de tri préliminaire approuvé par Postes Canada. Comme ce logiciel est assez coûteux, il y a peu de chance que vous l'achetiez pour votre magazine. Il se peut qu'il soit compris dans votre logiciel d'exécution ou que l'entreprise chargée de l'exécution de votre commande en possède déjà un. Une chose est sûre, une entreprise de préparation postale ou un fournisseur de services relatifs aux données d'expédition aura un tel logiciel et l'utilisera dans la préparation de votre dépôt.

En plus d'affecter le bon CML, un logiciel de tri préliminaire simplifie le travail d'enlissage et de mise en sac de vos magazines selon les différents niveaux de regroupement. Le logiciel vous indiquera de façon exacte les adresses à enlisser ensemble et les liasses à regrouper dans un conteneur. En fait, il imprimera tous ces renseignements pour vous sur les étiquettes postales, afin que vous n'ayez qu'à les trier en séquence pour terminer votre tri préliminaire. Si vous avez déjà fait du tri manuel, vous serez ébahi par la facilité de ce processus.

Si vous ne pouvez vous permettre de confier à une entreprise de préparation postale la totalité du processus de préparation et de tri préliminaire du courrier, vous pourrez peut-être trouver une telle entreprise qui acceptera d'effectuer pour vous le volet électronique du tri préliminaire moyennant des frais minimes.



Voici un spécimen d'étiquette postale arborant le CML dans le coin supérieur droit. Au-dessus du nom, on retrouve les codes de liasse et de sac. Dans ce cas, le magazine a été trié dans la 57<sup>e</sup> liasse qui a ensuite été assignée au quatrième sac de courrier.

**1. Soumettez votre liste au logiciel de tri préliminaire du courrier**

Le logiciel affectera un CML ainsi que des codes de liasses et de sacs à chaque article. Il se peut que le logiciel d'exécution comprenne déjà cette composante ou que l'entreprise chargée de l'exécution de votre commande possède un tel logiciel. Dans le cas contraire, une entreprise de préparation postale l'aura.

**2. Apposez des étiquettes d'adresse aux magazines ou imprimez les adresses directement sur les magazines**

(Reportez-vous à la page 24 pour des renseignements importants sur les normes d'adressage.)

Vous devez inclure le CML sur l'étiquette à l'endroit approprié. Pour en apprendre davantage sur l'emplacement approprié du CML, consultez la *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications*.

**3. Procédez au tri préliminaire des magazines**

Si vous procédez vous-même au TPIF, vous aurez besoin de ce qui suit :

- la plus récente version du logiciel de tri préliminaire approuvé par Postes Canada;
- des sacs ou des conteneurs de Postes Canada pour grouper vos liasses et les déposer à la succursale postale.

Voici les étapes de base du TPIF :

**a) Enliassez ensemble les magazines portant le même CML**

Dans le cas des magazines dont la faible densité ne justifie pas l'affectation d'un CML, le logiciel de tri préliminaire assigne la liste d'envois à tous les niveaux.

**b) Préparez des sacs ou des conteneurs de liasses**

Lorsque le logiciel a créé tous les regroupements relatifs au tri préliminaire, vous pouvez prendre les liasses et les déposer dans des conteneurs ou des sacs, selon les exigences minimales de remplissage de Postes Canada pour chacun des sacs ou conteneurs.

**c) Préparez et livrez les DD avec vos magazines prétriés ainsi qu'un échantillon d'article**

Préparez votre commande (appelée Déclaration de dépôt, ou DD). Apportez-la ainsi que vos magazines au dépôt postal, puis acquittez les frais d'affranchissement (à moins que vous ne disposiez d'un crédit). Assurez-vous de fournir un échantillon d'un article identique à ceux qui seront postés afin que Postes Canada puisse en vérifier l'admissibilité.

Pour une liste complète des exigences à satisfaire dans le cadre du tri préliminaire par itinéraire de

facteur, consultez le *Guide du client de la Poste-publications*. Si vous ne voulez pas vous acquitter de cette tâche dans vos locaux, vous constaterez que l'entreprise de préparation postale est la meilleure solution pour les dépôts faisant l'objet d'un TPIF.

**Option de service n° 3 : courrier mécanisable**

Si vous avez choisi l'option de courrier mécanisable, vous pouvez tout simplement sauter l'étape du tri préliminaire. Pour préparer vos dépôts conformément aux exigences du courrier mécanisable, vous aurez besoin des éléments suivants :

- le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications*;
- des conteneurs de Postes Canada pour votre courrier.

Voici les étapes de la préparation du courrier mécanisable :

**1) Apposez les étiquettes d'adresse sur les magazines ou imprimez les adresses directement sur les magazines**

Outre les directives d'adressage ci-après, il est particulièrement important de veiller à ce que les articles soient adressés de manière uniforme, afin d'en assurer la lisibilité par la machine.

**2) Organisez les magazines**

- a) Placez vos magazines étiquetés dans la même direction
- b) Placez les magazines dans les conteneurs fournis par Postes Canada. (Pas de sac s.v.p. !) Ces conteneurs doivent être étiquetés de la manière appropriée.

**3) Préparez et livrez la DD ainsi qu'un échantillon d'article**

Préparez votre commande (Déclaration de dépôt ou DD) et livrez-la avec vos magazines à l'établissement postal puis acquittez les frais d'affranchissement. Assurez-vous de joindre un échantillon d'un article identique à ceux qui seront postés pour que Postes Canada puisse en vérifier l'admissibilité.

Le courrier admissible devrait être approuvé avant d'être expédié. Ce processus peut prendre de 7 à 10 jours. Pour faire approuver votre courrier dans le cadre de l'option de courrier mécanisable, téléphonez à un représentant de la Poste-publications au Réseau du service aux entreprises en composant le 1 866 757-5485. On vous demandera d'envoyer un échantillon de 200 articles qui sera traité par une machine de vérification de la lisibilité. En raison de cette exigence, très peu de magazines à



**Exactitude des adresses : Lisez ce qui suit si vous postez plus de 5 000 articles**

Si vous postez plus de 5 000 articles à la fois, vous devrez vérifier l'exactitude des adresses de vos destinataires. Pour éviter d'avoir à payer une pénalité pour adressage inexact, 95 % de vos adresses doivent être jugées valides. Si vous ne satisfaites pas à cette norme, vous devrez payer 5 ¢ par pièce sur le pourcentage de pièces mal adressées.

Pour déterminer la validité d'une adresse, vous devez la comparer à la version la plus récente des données sur les adresses de Postes Canada. Vous soumettez donc votre base de données à un logiciel de validation des adresses approuvé par Postes Canada. Vous pouvez acheter ce logiciel (qui n'est pas cher), ou demander à une entreprise de préparation postale de faire le travail, moyennant rémunération. Certains logiciels corrigeront automatiquement les adresses inexactes.

Le logiciel de validation des adresses vous fournira un Énoncé d'exactitude des adresses (EEA) qui fait état du pourcentage d'adresses exactes, que vous inscrivez sur votre Déclaration de dépôt. Vous devriez conserver vos EEA au cas où Postes Canada déciderait de vérifier l'exactitude de vos adresses. Vous devez produire un nouvel EEA au moins une fois par année.

### truc

Gardez à l'esprit que si vous avez choisi de confier votre dépôt à une entreprise de préparation postale, cette dernière prendra les arrangements nécessaires, remplira votre DD et acheminera les conteneurs et les sacs au dépôt postal.

faible tirage optent pour cette méthode. Cependant, lorsqu'un de vos dépôts a été approuvé la première fois, vous n'aurez pas à le faire approuver chaque fois que vous voudrez expédier un numéro, à moins que vous ne changiez l'apparence du courrier.

Pour une liste exhaustive des exigences relatives à l'utilisation du courrier mécanisable, reportez-vous au *Guide du client de la Poste-publications*.

### Exigences en matière d'adressage

Comme pour tout article de courrier, votre magazine a de meilleures chances d'arriver à destination si l'adresse indiquée est claire, visible et lisible de l'extérieur.

Il existe plusieurs règles à Postes Canada sur la manière dont les adresses *devraient* être écrites. (Par exemple, vous devez inscrire 123, 16<sup>e</sup> Rue O, et non 123 O, 16<sup>e</sup> Rue—qui l'eut cru?) Nous ne traiterons pas ici de l'adressage approprié, mais vous pouvez accéder au *Guide canadien d'adressage* sur le site Web de Postes Canada en tapant l'adresse suivante : [www.canadapost.ca/business/offerings/address\\_management/can/addressing\\_guide-f.asp](http://www.canadapost.ca/business/offerings/address_management/can/addressing_guide-f.asp)

Si vous optez pour le TPIF, il existe des règles relatives à l'emplacement du CML qui sont expliquées dans le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications*.

### Emplacement de l'étiquette/adresse

Que vous procédiez à l'impression laser de l'adresse sur un bloc adresse sur votre couverture, que vous apposiez les étiquettes séparément ou que vous adressiez l'enveloppe, l'adresse doit figurer au même endroit sur chacun des exemplaires.

Si vous **adrezsez le magazine directement**, (au moyen d'étiquettes ou à l'encre), l'adresse devrait être facile à lire, peu importe le côté par lequel vous tenez le magazine.

Si vous **glissez votre magazine dans une enveloppe transparente**, l'adresse peut figurer sur le magazine, sur l'emballage ou sur un encart glissé à l'intérieur de l'enveloppe, en autant qu'elle puisse être lue et ne soit pas cachée (ou qu'elle ne masque pas les renseignements d'identification de base dont nous avons discuté précédemment!)

Si vous **mettez votre magazine dans un emballage opaque**, comme par exemple une enveloppe, l'adresse peut figurer partout à l'extérieur de l'enveloppe, à un endroit où il sera facile de la lire—avec les renseignements d'identification détaillés.

### Dépôt du courrier

Au moment du dépôt, vous devrez avoir rempli la Déclaration de dépôt et l'avoir en main en même temps qu'un échantillon de vos articles. S'il s'agit de votre premier dépôt ou si vous avez des pièces jointes inhabituelles, vous devriez faire approuver l'échantillon par Postes Canada avant d'effectuer votre tri préliminaire au cas où votre magazine ou une des pièces jointes ne satisfasse pas aux exigences d'admissibilité en matière de dimensions ou de poids.

Si votre dépôt comporte plus de 10 000 articles, vous devez téléphoner et prévoir le dépôt au moins cinq jours à l'avance. Vous présenter à l'improviste avec autant d'articles équivaut à débarquer dans une soirée accompagné de tous vos amis. Un petit coup de téléphone permettra à Postes Canada de prévoir suffisamment de croustilles et de boissons gazeuses pour fournir toute la compagnie.

Vous ne pouvez généralement déposer vos articles de la Poste-publications au comptoir postal voisin de votre bureau. Vous devez plutôt avoir recours à l'une des succursales postales approuvées pour de tels dépôts, appelées « Unités de vérification du courrier reçu » (UVCR) que l'on trouve dans les grands centres. Postes Canada pourra vous fournir une liste de ces emplacements. Lorsque vous obtiendrez votre numéro de convention de la Poste-publications, on vous dira fort probablement quel est le meilleur endroit pour effectuer vos dépôts. Vos dépôts doivent toujours être faits au même endroit. Si vous désirez changer d'endroit, vous devez d'abord faire les arrangements nécessaires avec Postes Canada.

### Déclaration de dépôt (DD)

Lorsque vous effectuez un dépôt, vous devez avoir passé une commande appelée Déclaration de dépôt. Ce processus s'effectue par voie électronique (Déclaration de dépôt électronique ou OEE), mais si vous avez opté pour le tri selon le PNIA, vous pouvez remplir à la main une Déclaration de dépôt moyennant des frais minimes (5,00 \$).

#### Renseignements à fournir :

- **Type de dépôt** : Poste-publications
- **Renseignements sur le client** : des données comme le nom de votre entreprise, votre numéro de compte client de Postes Canada, votre numéro de convention de la Poste-publications, votre adresse, le nom de la publication, la date de publication, etc.
- **Renseignements sur le dépôt** : le nombre d'articles déposés pour chaque niveau de tri préliminaire, le poids par exemplaire, etc.

### !

#### Emballez le tout

**bien serré!** Peu importe l'emballage que vous aurez choisi, le contenu qui s'y trouve ne doit pas se déplacer de plus de 40 mm. En clair, votre emballage devrait être assez grand pour accueillir votre magazine et toutes les pièces jointes, mais suffisamment petit pour empêcher le contenu de se déplacer de plus de 40 mm dans l'une ou l'autre direction.

### !

#### Attention :

Les frais d'affranchissement des dépôts d'articles mécanisables ou ayant fait l'objet d'un TPIF et qui sont accompagnés d'une DD manuelle seront établis au tarif du PNIA national, en plus des frais de traitement de 5,00 \$. La DD renferme tous les renseignements dont a besoin Postes Canada pour procéder à l'exécution de votre dépôt.

Nous vous conseillons de toujours indiquer une référence dans le champ « Référence du client ». Par exemple, si vous postez l'édition du printemps 2004, inscrivez « Print04 » ou quelque chose du genre. De cette manière, lorsque vous recevrez votre relevé de compte, vous pourrez rapidement repérer le dépôt de ce numéro parmi les autres frais imputés à votre compte client de Postes Canada (comme l'envoi d'avis de renouvellement ou les frais d'affranchissement pour la Correspondance-réponse d'affaires).

Les Outils électroniques d'expédition (OEE) calculeront pour vous le montant de l'affranchissement, et si vous êtes inscrit au PAP, ils calculeront également la subvention. Si votre volume d'articles est inférieur au volume minimal requis, les OEE calculeront aussi le tarif compensatoire. Qui plus est, ils vous donnent un aperçu préliminaire des frais d'envoi—ce qui est très pratique si vous désirez savoir laquelle des options, parmi le TPIF ou le tri préliminaire selon le PNIA, est la moins chère.

Pour accéder aux OEE, vous devrez obtenir un mot de passe et un code d'utilisateur de Postes Canada. Vous n'avez qu'à aller sur le site du Centre d'affaires en ligne en tapant l'adresse suivante : [https://sso-cal.canadapost-postescanada.ca/sso/login.jsp?~language=FR&APP\\_ID=B2B&SSO\\_REFERRER\\_URL=https://obc.canadapost.ca/zcpb2b/b2b/init.do?language=EN&shop=CPENCOMM](https://sso-cal.canadapost-postescanada.ca/sso/login.jsp?~language=FR&APP_ID=B2B&SSO_REFERRER_URL=https://obc.canadapost.ca/zcpb2b/b2b/init.do?language=EN&shop=CPENCOMM)

## Paiement

Vous pouvez payer pour votre envoi au moment du dépôt, par chèque ou carte de crédit. Assurez-vous donc d'avoir un solde excédentaire dans votre compte client de Postes Canada, de vous munir d'un chèque au moment du dépôt ou d'utiliser une carte de crédit. Des échéances de paiement net dans les 15 jours suivant la date de la facture sont offertes sur approbation de crédit.

## Frais de manutention supplémentaires

Il arrive parfois que des erreurs commises durant la préparation ou le tri préliminaire du courrier soient si graves que vous devez y remédier avant d'effectuer votre dépôt. Vous serez prévenu par téléphone si vous devez reprendre le travail.

Certaines erreurs peuvent être rectifiées à Postes Canada, mais en raison de la manutention supplémentaire requise, des frais supplémentaires vous seront imputés.

Il existe trois catégories d'erreurs. Postes Canada a dressé la liste des plus courantes pour

chacune des catégories, mais cette énumération n'est pas exhaustive.

### Au niveau des pièces

Il s'agit d'erreurs pouvant se produire pour des pièces de la Poste-publications—un magazine avec ou sans pièces jointes ou une liasse d'exemplaires non adressés.

Coût : supplément de 50 \$ par envoi plus 3 ¢ par pièce pour tout article faisant partie de l'envoi pour lesquels :

- l'étiquette-adresse ne figure pas à l'endroit prescrit ou ne respecte pas le format demandé;
- l'emballage transparent est plus long que le contenu de 40 mm, occasionnant des problèmes de glissement;
- les renseignements d'identification détaillés ou de base de la publication sont incomplets ou ne figurent pas à l'endroit prescrit;
- les liasses prétriées sont mal attachées ou trop épaisses;
- les articles ne sont pas placés comme il se doit à l'intérieur des conteneurs;
- les pièces jointes ne sont pas insérées correctement dans une publication principale non emballée;
- les liasses d'exemplaires non adressés ne portent pas la mention LIASSE DIRECTE À CETTE ADRESSE sur l'étiquette-adresse ou près de celle-ci;
- l'article de la Poste-publications ne porte pas la mention « Port payé pour l'article de la Poste-lettres (ou Médiaposte avec adresse ou Poste-publications) ci-joint » visiblement sur l'emballage ou au travers de celui-ci;
- les articles sont admissibles comme pièces jointes de la Poste-publications, mais portent une vignette postale de la Médiaposte avec adresse ou de la Poste-lettres (à moins qu'il ne s'agisse d'un article joint en conditionnement commun).

### Au niveau des conteneurs

Il s'agit d'erreurs pouvant se produire à l'étape de la collecte de vos liasses dans des sacs ou des conteneurs.

Supplément de 50 \$ par conteneur en cause, y compris tout sac, conteneur à parois rigides, monoteneur ou palette pour lequel :

- l'étiquette du conteneur est inexistante ou incomplète;
- le conteneur n'a pas été préparé ni sécurisé comme il se doit ou les restrictions en matière de hauteur ou de poids maximal n'ont pas été respectées;
- le niveau de remplissage minimal n'a pas été respecté dans le cas des sacs ni des conteneurs à parois rigides.



**Vérifiez avec l'entreprise d'expédition du courrier. S'ils se trompent, ce sera à vous de payer.** La plupart des erreurs énumérées ici se rapportent aux exigences détaillées relatives à l'enlissage, à la mise en sacs et à la livraison de votre courrier à Postes Canada. Ces étapes n'ont pas été couvertes en profondeur dans le présent guide. Vous pouvez en apprendre davantage sur le sujet en consultant le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications* (<http://www.postescanada.ca/business/tools/pg/preparation/mpp4-00-f.asp>). À moins que vous ne procédiez vous-même au tri préliminaire selon le PNIA ou au TPIF, c'est l'entreprise de préparation postale que vous aurez choisie qui devra se préoccuper d'éviter ces erreurs. Cependant, comme c'est votre compte client de Postes Canada qui sera débité, vous devriez être au fait des coûts que l'entreprise de préparation postale pourrait malencontreusement faire imputer à votre compte.

### Au niveau des envois

Supplément de 50 \$ par envoi si :

■ aucun échantillon représentatif de l'article n'a été fourni.

Chaque niveau de supplément n'est appliqué qu'une fois par envoi. Ainsi, si vous n'avez pas respecté le format demandé pour les étiquettes ET que vous n'avez pas inséré correctement les pièces jointes dans la publication principale, vous serez tenu de payer un seul supplément au « niveau des pièces » pour les deux infractions.

### Autres moyens d'utiliser la Poste-publications

#### ENVOIS SUPPLÉMENTAIRES

La Poste-publications est conçue principalement pour expédier tous les exemplaires de votre numéro en un seul envoi. Vous pouvez préparer et expédier des envois supplémentaires, mais vous devez garder à l'esprit que vous devrez préparer et prétrier ces envois et que chaque envoi doit satisfaire aux exigences relatives au volume minimal.

Par exemple, vous pouvez expédier un envoi de 1 500 articles ayant fait l'objet d'un TPIF, mais si vous venez d'effectuer un envoi direct et que vous désirez expédier un envoi supplémentaire à 200 nouveaux abonnés, (youpi!), ces envois devront faire l'objet d'un tri préliminaire selon le PNIA.

#### LIASSES D'EXEMPLAIRES NON ADRESSÉS

En plus d'expédier des exemplaires individuels à des abonnés individuels, vous pouvez également expédier un groupe de magazines à une même adresse au moyen de la Poste-publications. Il s'agit d'une solution parfaite pour envoyer des magazines à un détaillant spécialisé ou encore aux organisateurs d'une conférence ou à une organisation désirant recevoir plusieurs exemplaires à des fins de distribution.

Il est techniquement faux de parler d'une « liasse d'exemplaires non adressés » car la liasse porte en effet une seule adresse de livraison. Il serait peut-être plus exact de parler d'une « liasse de livraison à exemplaires multiples » ou de quelque chose du genre.

Il est facile d'expédier des liasses. L'important, c'est de se rappeler de les étiqueter clairement. Si vous ne le faites pas, votre liasse d'exemplaires non adressés pourrait être prise pour une liasse d'exemplaires destinés à des abonnés individuels, comme celles que vous créez en procédant au tri préliminaire selon le PNIA ou au TPIF.

Les employés des postes pourraient ensuite les diviser en pensant que chacun des magazines de la liasse est assorti d'une étiquette postale, ce qui compliquerait le cheminement de vos exemplaires jusqu'à leur destination finale.

Pour associer une adresse unique à une liasse, vous n'avez qu'à indiquer clairement sur le premier exemplaire extérieur ou sur l'emballage de la liasse, « LIASSE DIRECTE À CETTE ADRESSE » pour qu'elle ne soit pas prise pour une liasse d'articles prétriés et ensuite ouverte. Cette mention devrait figurer sur l'étiquette-adresse ou près de celle-ci pour que la destination soit facile à voir. Vous devriez également veiller à ce que les renseignements d'identification détaillés figurent à l'extérieur de la liasse si l'emballage est opaque. Dans le cas d'un emballage transparent, seuls les renseignements d'identification de base doivent être visibles à travers l'emballage (les renseignements détaillés étant à l'intérieur de chaque exemplaire).

Le poids maximal par liasse est de 25 kg, ce qui signifie que vous pouvez envoyer plusieurs exemplaires dans une seule liasse, en autant qu'elle n'est pas trop difficile à manipuler et qu'elle reste en un morceau. Les liasses doivent être emballées ou attachées solidement (p. ex. au moyen d'un emballage rétrécissable ou encore de deux bandes qui se croisent). Aucun tri préliminaire n'est requis pour les liasses d'exemplaires non adressés. Assurez-vous simplement de les mettre à part lorsque vous déposer votre courrier à Postes Canada pour les différencier des liasses d'exemplaires adressés individuellement ayant fait l'objet d'un tri préliminaire selon le PNIA ou le TPIF.

### Autres services postaux mis à votre disposition

Vous pouvez avoir recours aux services de Postes Canada pour plusieurs autres raisons. Vous trouverez ci-après certains des services les plus courants utilisés par les éditeurs de magazines à faible tirage. Rappelez-vous que chacun de ces services peut être porté à votre compte client de Postes Canada. Nous vous conseillons donc de vous y familiariser au cas où vous verriez apparaître sur votre relevé de compte ou votre facture des frais pour ces services, à côté d'une entrée se rapportant à la Poste-publications.

#### POSTE-LETTRES<sup>™</sup>

Il s'agit du service postal de base de Postes Canada. Vous pouvez y avoir recours pour :

■ expédier des magazines qui ne satisfont pas aux



### Qu'entend-on par « Envois supplémentaires » ?

Lors de l'impression d'un nouveau numéro, les éditeurs l'expédient à leurs abonnés. Il s'agit du « numéro principal ». S'il s'agit d'un magazine à faible fréquence, il peut s'écouler entre 4 et 5 mois avant qu'un nouveau numéro ne soit prêt à être envoyé aux clients. Certains éditeurs choisissent de procéder à un deuxième ou à un troisième envoi entre les numéros, afin que les nouveaux abonnés ou ceux qui ont renouvelé leur abonnement en retard n'aient pas à attendre si longtemps avant de recevoir leur numéro. On parlera d'« envois supplémentaires » pour exprimer cette notion.

exigences de la Poste-publications en matière de volume minimal (voir l'encadré « Surveillez votre poids »);

- des factures;
- des dépôts de faible envergure composés d'avis de renouvellement (moins de 1 000 articles).

Comme pour tout envoi de la Poste-lettres, vous pouvez apposer des timbres-poste sur vos envois pour payer l'affranchissement. Cependant, en tant qu'entreprise et grâce à votre numéro de compte client de Postes Canada, d'autres options s'offrent à vous :

#### **Machine à affranchir**

La plupart d'entre-vous connaissez déjà le principe de l'affranchissement automatique dans le cadre duquel une valeur d'affranchissement est entrée dans une machine. Chaque fois qu'une empreinte d'affranchissement est apposée sur un article de courrier, la valeur entrée dans la machine diminue.

#### **Vignette postale**

Vous pouvez apposer une vignette postale sur vos envois de la Poste-lettres, tout comme sur vos envois de la Poste-publications. Au lieu d'utiliser votre numéro de convention de la Poste-publications, la vignette de la Poste-lettres affiche votre numéro de compte client de Postes Canada. Si vous choisissez cette option, vous devez remplir une Déclaration de dépôt et apporter votre dépôt dans une UVCR.

**Quel avantage présente la vignette postale?** Les paiements effectués au moyen d'une vignette postale seront imputés à votre compte client de Postes Canada. Ainsi, le paiement est prélevé sur l'argent contenu dans votre compte, ou encore, porté à votre crédit, le cas échéant.

Vos envois de la Poste-lettres figureront sur votre compte client, prouvant à Postes Canada que vous expédiez un volume de courrier beaucoup plus important que ce qu'elle ne croyait. Et plus votre volume d'envois sera élevé, plus vous gagnerez en importance comme client. (Et plus les magazines à faible tirage en tant que catégorie généreront de courrier, plus nous gagnerons en importance à titre de marché.)

#### **POSTE AUX LETTRES DU RÉGIME INTERNATIONAL<sup>MC</sup>**

La Poste-publications ne permet pas d'expédier d'articles à l'étranger. Vous pouvez à cet égard avoir recours à la Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels qui est semblable à la Poste-lettres, à la différence que vous payez un affranchissement moindre en échange d'un volume minimal garanti.

Pour avoir recours à la Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels, vous devez déposer au moins 100 exemplaires par envoi. Si vous désirez en apprendre davantage sur la Poste aux lettres internationale, vous devriez parler à un représentant de Postes Canada en composant le 1 866 757-5480.

#### **MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE<sup>MC</sup>**

Il s'agit d'un service de courrier conçu spécialement à des fins publicitaires et promotionnelles. Vous pouvez y avoir recours pour acquérir de nouveaux abonnés, avec le courrier direct par exemple, ou pour expédier des avis de renouvellement ou autres offres à vos abonnés actuels. Vous pouvez également vous en servir pour demander des dons, car il s'agit d'une activité considérée comme promotionnelle. En revanche, vous ne pouvez avoir recours à la Médiaposte avec adresse dans le cadre d'une étude de marché. Vous devez expédier au minimum 1 000 articles et procéder à la préparation et au tri préliminaire de vos envois. Pour tout complément d'information sur la Médiaposte avec adresse, visitez le site suivant : [www.canadapost.ca/business/offerings/addressed\\_admail/can/default-f.asp](http://www.canadapost.ca/business/offerings/addressed_admail/can/default-f.asp) ou téléphonez à un représentant de Postes Canada en composant le 1 866 757-5480.

#### **CORRESPONDANCE-RÉPONSE D'AFFAIRES<sup>MC</sup>**

Ce service permet à vos clients de vous faire parvenir une commande, un don, un renouvellement, un paiement—bref, pratiquement n'importe quoi—sans avoir à payer d'affranchissement. Vous leur envoyez un mode de réponse (p. ex. une enveloppe ou un encart, etc.) sur lequel figure l'illustration de la réponse d'affaires, ainsi que votre numéro de compte client de Postes Canada. Vous ne payez l'affranchissement que pour les réponses qui vous sont retournées—contrairement aux timbres que vous devez payer à l'avance, que le client vous retourne ou non une réponse.



#### **Des services différents pour des contenus différents**

N'oubliez pas que Postes Canada établit une différence entre divers services en fonction du contenu. Pour décider du service à utiliser, déterminez tout d'abord l'objet du dépôt. La Poste-lettres couvre à peu près n'importe quoi, mais tout dépendant du contenu, de l'objet et des dimensions de votre dépôt, Postes Canada pourra vous proposer un service moins onéreux.



#### **\*Surveillez votre poids**

Contrairement à la Poste-publications qui vous permet de déposer des articles dont le poids maximal peut atteindre 1360 g, la Poste-lettres convient aux articles dont le poids est inférieur à 500 g. Si le poids de votre magazine dépasse cette limite, vous devrez l'expédier au moyen du service de Colis, ce qui peut s'avérer coûteux. Souvenez-vous de tenir compte de vos coûts lorsque vous déciderez du contenu pour un numéro unique!

## **PARTIE IV**

# Programme d'aide aux publications

### **À qui s'adresse cette section?**

**Si vous n'êtes pas à l'heure actuelle inscrit au Programme d'aide aux publications (PAP)** et que vous aimeriez le faire, vous trouverez ici davantage de renseignements sur le sujet.

**Si vous utilisez le PAP à l'heure actuelle**, mais que vous n'êtes pas certain de la manière dont fonctionne le programme, vous pourrez trouver une certaine utilité à ce guide.

Rappelez-vous que ce guide n'est qu'un outil visant à vous venir en aide et qu'il n'est en aucun cas exhaustif ou définitif. Vous devriez le lire en parallèle avec le programme officiel.

Ce guide traite en outre de renseignements axés vers les éditeurs de magazines d'intérêt général et de magazines spécialisés à faible tirage. Les éditeurs de magazines qui desservent les communautés ethnoculturelles, autochtones et de langues officielles en situation minoritaire devraient faire certaines vérifications auprès des agents du programme.

## Introduction

Souvent appelé à tort Programme d'aide « postal », le Programme d'aide aux publications (PAP), est un programme du ministère du Patrimoine canadien qui offre une aide financière pour les frais d'expédition des publications admissibles.

Le PAP fournit une aide financière par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien (et en partie par Postes Canada) auquel plusieurs magazines ont accès pour les aider à expédier des publications dans l'ensemble du pays.

### Objet du Programme

Je me permets de citer le ministère du Patrimoine canadien :

« En réduisant les frais payés par les lecteurs, afin d'établir des coûts comparables partout au pays, le PAP permet aux Canadiens de vaincre les distances géographiques, communiquer leurs idées et opinions, et ainsi offrir l'art sous forme imprimée. Le PAP, ainsi que les programmes précédents, apportent de l'aide aux Canadiens depuis bien avant la Confédération. Le programme contribue au renforcement de l'industrie canadienne de l'édition tout en appuyant les collectivités géographiques, culturelles et linguistiques, grâce au soutien de publications locales, ethniques, autochtones et des publications de langues officielles en situation minoritaire. Le programme négocie également un tarif postal réduit pour les prêts entrebibliothèques, ce qui permet aux lecteurs canadiens d'avoir plus facilement accès aux livres. » --tiré du site Web du PAP [www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap)

Pas mal, non?

Le PAP accorde son appui aux magazines et aux journaux communautaires, ainsi qu'aux publications qui desservent les communautés ethnoculturelles, autochtones et de langues officielles en situation minoritaire. Il existe divers critères d'admissibilité pour chacun des groupes. Nous ne couvrirons ici que le cas des magazines, mais les renseignements d'ordre général aideront tous ceux que le programme intéresse. Les différences précises entre chaque groupe sont exposées sur le site Web du programme.

### Pour entrer en contact avec le programme

Postes Canada est partenaire du programme, de part sa contribution partielle à la subvention postale et à titre de fournisseur du service subventionné, soit la distribution de magazines.

Ce n'est toutefois pas elle qui administre le programme. Pour toute question concernant le Programme d'aide aux publications, vous devriez communiquer avec le ministère du Patrimoine canadien en composant le 1 800 641-9221 ou en visitant son site Web à l'adresse suivante : [www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap) sur lequel vous trouverez tous les formulaires de demande et renseignements connexes.

### Fonctionnement du programme

Le PAP ne subventionne l'affranchissement que dans le cas de la Poste-publications. En clair, pour bénéficier d'une subvention, **vous devez expédier des magazines par l'entremise du service de Poste-publications de Postes Canada.**

Lorsque vous remettez votre Déclaration de dépôt (DD) à Postes Canada, vous y indiquez les portions de votre dépôt qui sont admissibles au PAP. La subvention sera automatiquement calculée et soustraite de votre coût total d'affranchissement. Vous payez pour la portion restante et Postes Canada demande la subvention au ministère du Patrimoine canadien. Cette subvention est déposée directement dans votre compte client de Postes Canada.

Le montant de la subvention est basé sur un pourcentage de vos frais d'envoi. Si vous expédiez moins de 5 000 exemplaires payés, le PAP couvre 71,98 % de vos frais d'affranchissement. Ce pourcentage diminue à mesure qu'augmentent vos volumes d'expédition. Ce sera donc 66,89 % pour 10 000 exemplaires, 64,33 % pour 25 000 exemplaires et 61,12 % si vous expédiez 1, 2 million d'exemplaires. Vous pourrez consulter un tableau des niveaux de subvention à l'adresse suivante : [www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap)

Pour les magazines à diffusion sur demande, si vous expédiez moins de 30 000 exemplaires, le PAP couvre 33,33 % de vos frais d'envoi. Ce pourcentage diminue à mesure qu'augmente le volume d'expédition.

## Processus de demande

Vous devez d'abord obtenir votre numéro de compte client de Postes Canada ainsi que votre numéro de convention de la Poste-publications.

Ensuite, vous aurez besoin d'un exemplaire du *Guide du demandeur du PAP* et des formulaires de demande appropriés pour votre publication. Une fois encore, vous trouverez tous ces renseignements sur le site Web du programme : [www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pap).

Le formulaire de demande est très explicite. On vous demande de l'information sur votre entreprise (pour s'assurer qu'il s'agit d'une entreprise appartenant à des intérêts canadiens), sur le niveau de contenu canadien de votre magazine, ainsi que les chiffres relatifs à sa diffusion et à sa distribution.

Le demandeur doit soumettre l'original d'un formulaire de demande rempli et signé (qui figure dans le *Guide du demandeur*), ainsi que :

- les statuts constitutifs de votre organisation (pour les nouveaux demandeurs uniquement);
- les six derniers numéros (si vous n'avez pas publié six numéros, le nombre total de numéros) pour la période couverte dans le formulaire de demande;
- un échantillon de tous les formulaires d'abonnement actuels utilisés pour les nouveaux abonnés et les clients qui renouvèlent leur abonnement. Dans le cas de magazines publiés par des associations ou des organisations, des copies des formulaires d'abonnement ou de renouvellement du statut de membre pour les membres et les non-membres;



Par « **abonné véritable** », on entend toute personne qui a sciemment payé ou s'est engagée à payer, le tarif de l'abonnement à un magazine ou à un journal non quotidien qu'on devra lui livrer pendant une période de temps déterminée.

Ainsi, en autant que le paiement pour une adresse individuelle a été effectué, que ce soit sous forme de 1 \$ par exemplaire ou de 12 \$ par année, l'abonnement est considéré comme octroyé à un « **abonné véritable** ».

Voici certains exemples :

- Je me suis abonné à *Geist*.
- Mon père m'a abonné

au magazine *Broken pencil* sans que je lui demande.

■ Mon employeur m'a abonné, ainsi que tous les collègues de mon service, au magazine *Take one*. Il a payé l'abonnement sans que j'en fasse la demande et je n'ai été mis au courant que lorsque j'ai reçu le premier numéro.

■ J'achète des billets de saison pour l'opéra. Dans le cadre de ce forfait, j'ai reçu un abonnement à *Opera Canada*, de la part de la compagnie d'opéra. Cet abonnement fait partie du forfait que j'ai acheté, mais je ne l'ai pas payé

directement. La compagnie d'opéra me donne le choix de

continuer ou non à recevoir ce magazine qui peut bien sûr être acheté par des personnes qui ne sont pas titulaires de billets de saison.

■ J'ai soumis un poème au magazine *Descant*. Dans le cadre de mon paiement, ils m'ont remis un abonnement audit magazine. Ils m'ont également prévenu que je pouvais choisir de recevoir 12 \$ de plus pour mon poème si je préférais ne pas bénéficier de l'abonnement.

■ Un supporter du magazine *Green Teacher* a abonné tous les élèves d'une classe d'anglais au niveau secondaire au magazine.

■ selon la portée de votre diffusion : vos états financiers actuels vérifiés ou revus ou vos relevés de diffusion (voir la page 31).

Il arrive parfois que des renseignements ou documents supplémentaires soient requis pour déterminer l'admissibilité. Les administrateurs du programme vous préciseront tout autre renseignement dont ils ont besoin. N'envoyez pas d'originaux. Gardez des copies de tous les documents en dossier, notamment une copie de votre formulaire de demande dûment rempli.

Expédiez le formulaire de demande dûment rempli et les documents à l'appui à l'adresse suivante :

**Programme d'aide aux publications**  
**Ministère du Patrimoine canadien**  
**15, rue Eddy, 15-4-f**  
**Gatineau, QC K1A 0M5**

Lorsque vous aurez présenté votre formulaire de demande dûment rempli ainsi que tous les documents à l'appui, vous devrez compter quatre mois pour le traitement de votre demande.

On vous émettra ensuite un numéro d'inscription. Vous devez indiquer ce numéro sur votre Déclaration de dépôt (manuelle ou électronique) lorsque vous expédiez vos magazines. N'oubliez pas de prévenir l'entreprise de préparation postale avec laquelle vous traitez d'inclure ce numéro sur votre DD si elle la remplit en votre nom. Nous vous conseillons d'effectuer une contre-vérification la première fois que vous leur demanderez, car ce sera la première fois qu'ils le feront pour vous et qu'ils ne seront pas aussi enthousiastes que vous à l'idée de cette réduction de vos frais d'affranchissement!

Tous les trois ans, vous devrez présenter une nouvelle demande d'admissibilité au programme. Chaque année entre les demandes, on vous demandera de remplir un formulaire d'attestation faisant état de votre admissibilité continue, de la portée de votre diffusion et d'autres renseignements requis par le ministère du Patrimoine canadien.

## Admissibilité au PAP

### Exigences relatives aux éditeurs :

Vous devez être un éditeur canadien, ce qui signifie que la maison d'édition doit appartenir au moins à 50 % à des intérêts canadiens et doit être contrôlée par des intérêts canadiens. Il existe des définitions précises de ce que l'on entend par « Société canadienne » et « Propriété et contrôle canadiens » dans les définitions figurant vers la fin du *Guide du demandeur* ou apparaissant en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/ac-ca/progs/pap/faq/glossary\\_f.cfm](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/ac-ca/progs/pap/faq/glossary_f.cfm).

En outre, l'éditeur doit être en affaires depuis une année complète.

#### Les magazines doivent :

1. être édités, conçus, assemblés, imprimés et publiés au Canada;
2. être publiés depuis au moins un an et avoir produit un cycle d'édition complet;
3. contenir au moins 5 % et au plus 70 % de contenu publicitaire. Cela comprend tous les encarts et pièces jointes. En revanche, les messages publicitaires d'organismes de bienfaisance, les messages d'intérêt public et les autopublicités sont exclus;
4. contenir au moins 80 % de contenu rédactionnel d'auteurs canadiens;
5. être publiés au moins 2 fois et au plus 56 fois par année.

## Exigences en matière de diffusion

### Diffusion payée:

Une publication à diffusion payée fait référence à un périodique canadien vendu à des abonnés véritables ou vendu directement à des personnes par l'entremise de kiosques et de détaillants. Au moins 50 % de la diffusion totale doit être constituée de diffusion payée.

Pour être considéré comme payé, un exemplaire doit être vendu à un tarif d'abonnement d'au moins 12 \$ par année ou de 1 \$ l'exemplaire. (c.-à-d. 4 \$ par année dans le cas d'une publication trimestrielle). Les exemplaires uniques vendus à des détaillants ou directement à des particuliers doivent l'être au tarif minimal d'au moins 1 \$ l'exemplaire. **\* Vous devez indiquer clairement le tarif de l'abonnement et le tarif à l'unité sur votre bloc générique ou votre couverture.**

\*Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas vendre de magazines à un coût moindre. Tout simplement, aux fins du PAP, les magazines vendus moins chers ne seront pas considérés comme payés.

Tous les inscrits devront pouvoir prouver qu'ils ont satisfait aux exigences en matière de diffusion. Le type de vérification est en fonction de la diffusion annuelle totale payée :

■ moins de 15 000 exemplaires postés par année : l'éditeur doit fournir l'un ou l'autre des documents suivants :

- 1) un *Formulaire d'état des revenus et des dépenses* du PAP dûment rempli;
- 2) des états financiers indiquant clairement les dépenses postales et les revenus provenant

d'abonnements, lesquels peuvent être acceptés à la discrétion du programme;

3) si disponible, un rapport de vérification de la diffusion aura priorité.

■ entre 15 000 et 75 000 exemplaires postés chaque année : l'éditeur doit fournir l'un ou l'autre des rapports de diffusion suivants :

- 1) si disponible, un rapport de vérification (CCAB, ABC, ODC ou CCNA);
- 2) si aucune vérification n'a été effectuée, vous pouvez compléter le *Formulaire d'état des revenus et des dépenses* du PAP; ou
- 3) les états financiers préparés ou vérifiés par un comptable ou un vérificateur peuvent aussi être acceptés à la discrétion du programme.

■ plus de 75 000 exemplaires postés par année : l'éditeur doit fournir un rapport vérifié de la diffusion effectué par la Canadian Community Newspapers Association (CCNA) ou l'équivalent ou une déclaration certifiant la diffusion provenant de l'Office canadien de la vérification de la diffusion (CCAB), l'Audit Bureau of Circulations (ABC) ou l'Office de la distribution certifiée (ODC).

Outre l'attestation annuelle susmentionnée, les éditeurs de magazines à diffusion payée devraient savoir qu'ils pourront être choisis pour faire l'objet d'une vérification complète de leur diffusion. Le ministère du Patrimoine canadien procédera à cette vérification au hasard pour réduire leur risque et pour s'assurer que les fonds sont utilisés à bon escient. Si vous êtes choisi, le ministère assumera le coût de la vérification.

### Diffusion sur demande :

Dans le cas d'un magazine à diffusion sur demande, au moins 50 % de la diffusion totale doit être constituée de diffusion sur demande. La diffusion sur demande s'applique aux exemplaires de magazines qui sont individuellement adressés à des destinataires qui en ont fait la demande par écrit, par téléphone ou par courriel (c.-à-d. qu'ils ont demandé et reçu le magazine, et ils n'ont pas à payer pour le magazine). Les renseignements liés à la diffusion sur demande peuvent faire l'objet d'une vérification. Pour les magazines admissibles, la subvention du PAP est de 33,33 % des frais d'affranchissement.

## Une fois que vous vous êtes enregistré au PAP

### NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU PAP

Le ministère du Patrimoine canadien vous fournira un numéro d'enregistrement. Tel que mentionné à la Partie III, vous devrez inclure ce numéro dans vos



### Magazines d'association

Comme l'objectif du PAP est de contribuer à la diffusion de renseignements et de points de vue avec d'autres Canadiens, vous ne pouvez bénéficier d'une subvention pour des magazines destinés uniquement à un public privé, comme les membres d'une association. Cependant, si le magazine de votre association est d'intérêt public et à la disposition du public, vous pouvez être admissible à la subvention, en autant que vous respectiez les exigences supplémentaires suivantes :

■ Si vous publiez un magazine d'association, des personnes non membres de ladite association doivent pouvoir s'y abonner.

■ Le tarif de l'abonnement doit être indiqué séparément du tarif d'adhésion à l'association sur le formulaire d'adhésion.

■ Le tarif de l'abonnement doit être le même pour les membres et les non-membres.

■ Les membres peuvent choisir d'arrêter leur abonnement.

■ Il devrait être clairement stipulé lors de l'abonnement que l'adhésion à l'association est un sous-produit de l'abonnement et non que le magazine est un sous-produit de l'adhésion à l'association.

renseignements d'identification de base et dans les renseignements d'identification détaillés pour que Postes Canada sache que vous êtes enregistré.

En outre, le ministère du Patrimoine canadien exige que la mention « **N° d'enregistrement du PAP** » figure soit sur le bloc générique du magazine ou sur la **couverture arrière**, en substituant l'espace en blanc par votre numéro d'enregistrement.

#### MENTION DE RECONNAISSANCE

Vous devez reconnaître l'aide financière que vous recevez par l'entremise du PAP en imprimant la mention de reconnaissance suivante bien en évidence (dans le bloc générique par exemple) :

« Nous reconnaissons l'aide financière accordée par le gouvernement du Canada pour nos coûts d'envoi postal par l'entremise du Programme d'aide aux publications ». Vous devez inclure le mot-symbole « Canada » ici. Il est disponible en version électronique à l'adresse suivante : <http://www.canadian-heritage.gc.ca/logos/francais.htm>



#### TENIR LE PAP AU COURANT DE VOTRE SITUATION

Vous devez informer par écrit le ministère du Patrimoine canadien de tout changement concernant les points suivants :

- propriété légale;
- vente de la publication à un nouveau propriétaire;
- nom de l'éditeur ou titre de la publication;
- critères d'admissibilité.

Si vous n'utilisez pas le numéro du PAP durant 18 mois consécutifs, votre compte sera désactivé et vous devrez présenter une nouvelle demande.

#### TENUE DES DOSSIERS

En plus de conserver en bonne et due forme les dossiers relatifs aux abonnements afin que l'état de vos diffusions soit vérifié au besoin, vous devriez également conserver des échantillons de tous les numéros expédiés, **y compris les encarts et les excarts**, ainsi que tout matériel connexe. Le ministère du Patrimoine canadien pourrait en avoir besoin à des fins de vérification.



Le PAP exige que votre numéro d'enregistrement figure sur le bloc générique ou la couverture arrière, ce qui diffère des exigences de Postes Canada. Vous pourrez donc avoir à l'imprimer à plus d'un endroit pour respecter les deux types de règlements.

### Publications non admissibles

#### Les magazines ne sont pas admissibles à la subvention postale du PAP :

- 1** s'ils sont produits ou publiés en vertu d'une entente conclue par une entité non canadienne pour le compte d'un client canadien ou produits ou publiés dans le cadre d'une entente conclue par une entité canadienne pour un client non canadien;
- 2** s'ils sont publiés dans le but de faire la promotion de l'entreprise principale de la personne qui les publie ou qui en dirige la publication, lorsque son activité principale n'est pas l'édition de magazines ou de journaux non quotidiens;
- 3** s'ils sont publiés directement ou indirectement par des groupes et des organismes, comme des associations d'entraide mutuelle, des associations commerciales, professionnelles ou autres associations semblables, par des syndicats, des coopératives de crédit, des coopératives, des organismes religieux, communautaires, de loisirs ou d'affaires, et principalement consacrés aux activités de ces groupes ou de ces organismes ou encore à la promotion des intérêts de ces groupes ou de ces organismes ou de leurs membres. (Voir la section sur les magazines d'association);
- 4** s'ils sont distribués aux Canadiens d'un endroit situé à l'extérieur du Canada;
- 5** si le contenu rédactionnel consiste essentiellement en des réimpressions ou des répétitions provenant de numéros récents ou anciens de la même publication ou d'autres publications;
- 6** s'ils sont produits sur des feuilles mobiles;
- 7** s'ils sont publiés directement ou indirectement par un gouvernement ou par un de ses organismes;
- 8** s'ils sont essentiellement ou sont un ensemble de bulletins d'information (y compris tous les bulletins d'information commerciaux), livres de bandes dessinées, journaux quotidiens, répertoires, guides, rapports financiers, catalogues, magalogues, horaires, calendriers ou publications qui contiennent principalement des listes;
- 9** s'ils sont surtout des publications à diffusion contrôlée, à l'exception de la diffusion sur demande vérifiée;
- 10** s'ils sont considérés, selon l'avis du ministère du Patrimoine canadien, comme contenant de la propagande haineuse, des scènes d'exploitation sexuelle, de violence excessive ou gratuite, du matériel dénigrant un groupe identifiable ou tout autre contenu offensant.

# Glossaire/Index



## Abonnés véritables

Aux fins du PAP : Toute personne qui a sciemment payé ou s'est engagée à payer, le tarif de l'abonnement à un magazine ou à un journal non quotidien qu'on devra lui livrer pendant une période de temps déterminée. Voir les pages : **30 (encadré) \* et 31.**

## Admissibilité

La Poste-publications et le Programme d'aide aux publications ont des exigences d'admissibilité distinctes. Pour la Poste-publications, voir les pages **7, 8, 9, 12, 14 et 15.** Pour le PAP, voir les pages **29 à 32.**

## Articles de promotion

Articles non personnalisés qui servent à la promotion d'une marque de commerce, d'un produit ou d'un service. (Un échantillon, un article de promotion ou une nouveauté peut être un produit réel, pourvu qu'il fasse la promotion de l'utilisation, de l'affichage ou du port du produit en question par le lecteur de la publication.) Voir les pages **14 à 15.**



## Code de mode de livraison

Il s'agit d'un code spécial s'appliquant au courrier ayant fait l'objet d'un tri préliminaire par itinéraire de facteur. On l'utilise dans le cadre de la livraison du courrier urbain. Vous ne pouvez assigner des CML au courrier qu'au moyen d'un logiciel de tri préliminaire approuvé par Postes Canada. Les entreprises chargées de l'exécution de votre commande et les entreprises de préparation postale ont accès à ce logiciel qui se vend assez cher. Voir la page **22\***.

## Conditionnement commun

Ajout d'un article (Médiaposte avec adresse, Poste-lettres ou publication principale distincte) à la publication principale dans un article de la Poste-publications. Le tarif des articles joints en conditionnement commun est calculé séparément et doit faire l'objet d'une autre commande (Déclaration de dépôt). Pour de plus amples renseignements, reportez-vous au *Guide du client de la Poste-publications*. Voir les pages **12, 13 et 25.**

## Conteneurs

Postes Canada met à votre disposition des conteneurs spéciaux pour vous permettre de déposer votre courrier. Les conteneurs viennent en deux dimensions, les conteneurs à grands objets plats (pour les articles surdimensionnés) et les conteneurs à lettres (pour les articles courts et longs). Si un seul conteneur est expédié à une destination, il doit être rempli à 70 %, à moins qu'il ne soit rempli de courrier résiduaire. Si plusieurs conteneurs vont à une même adresse, ils doivent être à 95 % pleins, sauf dans le cas du dernier. Voir les pages **9, 17, 19 à 25.**

## Courrier mécanisable

Une des trois méthodes proposées pour organiser (préparer) votre courrier en vue de le déposer à Postes Canada. Si vous optez pour cette méthode, on vous recommande d'envoyer 200 échantillons à l'avance pour en vérifier la lisibilité à la machine. Voir les pages **8, 9, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24.**



## Déclaration de dépôt

Votre bon de commande pour des services postaux. On y retrouve tous les renseignements dont a besoin Postes Canada pour traiter votre envoi. Voir les pages **5, 7, 17, 21 à 27 et le Folio.**

## Densité du tri préliminaire

Il s'agit de la concentration géographique de vos abonnés. Cette donnée est une importante composante du tri préliminaire (par itinéraire de facteur et selon le PNIA). Plus dense est votre tri préliminaire, plus il sera facile de faire des liasses au niveau le plus élevé, soit le niveau 1. Dans le cas du TPIF, des densités plus élevées se traduisent par un affranchissement moins coûteux. Voir les pages **8 et 19 à 22.**



## Échantillon

Article ou spécimen remis à titre d'essai ou destiné à indiquer la nature du produit. Un échantillon, un article de promotion ou une nouveauté peut être un produit réel, pourvu qu'il fasse la promotion de l'utilisation, de l'affichage ou du port du produit en question par le lecteur de la publication. Voir les pages **13 à 15.**

**N'oubliez pas de consulter la version officielle du *Guide du client de la Poste-publications* pour tout terme supplémentaire dont vous aimeriez obtenir la définition.**

Un astérisque (\*) placé après une page indique des entrées importantes ou des sections consacrées au sujet.

**Entreprise de préparation postale**

Également appelée entreprise d'expédition du courrier ou fournisseur de service. Il s'agit d'une entreprise qui prépare le courrier en vue de son dépôt à Postes Canada. Elle fournit généralement une vaste gamme de services connexes. Voir les pages **5, 9 à 10, 17, 19, 22 à 24**.

**Enveloppe transparente**

Emballage ou sac de plastique abritant votre magazine seul ou avec ses encarts. Voir les pages **9 à 13, 18, 19, 23 à 24**.

**Envois supplémentaires**

Envoi additionnel du numéro courant de votre magazine qui est acheminé aux abonnés qui ont tardé à renouveler leur abonnement ou aux nouveaux abonnés afin qu'ils reçoivent rapidement leur magazine au lieu d'attendre pour le numéro suivant. Ce type d'envoi vous permet également d'utiliser les numéros pour lesquels vous avez déjà payé, au lieu de faire débiter les nouveaux abonnements par des numéros futurs. Voir la page **26**.

**Étiquette**

Vous aurez besoin de plusieurs types d'étiquettes dans le cadre du service de Poste-publications. Pour obtenir des renseignements sur la manière d'apposer les étiquettes comportant le nom et l'adresse de vos abonnés sur votre magazine, voir les pages **9 à 10, 17 à 20, 22 à 24**. Pour en apprendre davantage sur la manière d'étiqueter les liasses d'exemplaires non adressés, voir la page **26**. Si vous préparez votre envoi afin de procéder vous-même au dépôt, vous pourrez obtenir des renseignements détaillés sur la manière appropriée d'étiqueter vos envois prétriés dans le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications* auquel vous accédez en tapant [www.postescanada.ca](http://www.postescanada.ca). Voir également les pages **19, 22 et 24**.

**Exactitude des adresses**

Programme de Postes Canada visant à améliorer la livraison en encourageant les clients à bien adresser leurs envois. Dans le cas de la Poste-publications, vous devez valider les envois de plus de 5 000 articles. La norme à respecter en matière d'exactitude des adresses est de 95 %. Voir les pages **10 (encadré) et 23 (encadré)\*, ainsi que le Folio**.

**Excart**

Imprimé qui va à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur du magazine. Il peut être attaché à l'extérieur du magazine ou tout simplement inclus dans l'enveloppe ou l'emballage du magazine. On peut également parler d'emballage ou de recouvrement pour faire référence à ce concept.

**Exécution**

Le processus entourant l'envoi des commandes aux clients. Dans le cas des magazines, il s'agit du processus de pistage des abonnés et de leur compte (y compris les renouvellements et les factures) et d'envoi de leur magazine. Voir la page **23**.

**Frais supplémentaires**

Si votre dépôt n'est pas préparé de la manière appropriée, Postes Canada vous imputera des frais de manutention supplémentaires, comme il est indiqué dans le *Guide du client de la Poste-publications*. Voir les pages **25 et 26**.

**Fréquence**

Pour pouvoir utiliser la Poste-publications, vous devez publier au moins deux fois par année. Si vous expédiez plus de 20 numéros par année, vous pourriez être admissible à la Poste-publications à délai convenu. Voir la page **7**.

**Liasses**

Sauf lorsqu'on fait référence à une liasse d'exemplaires non adressés, une liasse est un groupe d'au moins six magazines devant être dirigés vers une seule installation de Postes Canada ou un point de regroupement unique. Les liasses sont créées conformément aux exigences du TPIF ou du tri préliminaire selon le PNIA. Lors du dépôt de votre courrier, les liasses sont envoyées telles quelles à l'installation ou au point de regroupement indiqué, puis sont séparées pour livraison au destinataire. Voir les pages **9, 15, 17, 21 à 23**.

**Liasses d'exemplaires non adressés**

Deux exemplaires ou plus d'une même publication principale (et toute pièce jointe qui l'accompagne) emballés ou ficelés dans une liasse pour livraison à une seule adresse qui correspond à un marchand de journaux ou à un autre destinataire qui reçoit des envois en vrac. Voir les pages **7, 15, 25 et 26\***.

**Magazine d'association**

Aux fins du PAP : Magazine publié directement ou indirectement par des groupes et des organismes, comme des associations d'entraide mutuelle, des associations commerciales, professionnelles ou autres associations semblables, par des syndicats, des coopératives de crédit, des coopératives, des organismes religieux, communautaires, de loisirs ou d'affaires, et principalement consacrés aux activités de ces groupes ou de ces organismes ou encore à la promotion des intérêts de ces groupes ou de ces organismes ou de leurs membres.

Voir les pages **31 (encadré)\***.

**Médiaposte sans adresse**

Service postal convenant aux dépôts d'envergure dont les articles seront livrés dans les foyers sans avoir été adressés. Ces types de dépôts utilisent souvent des données sur les codes postaux de quartiers d'un secteur cible au lieu d'une liste de noms. Pour de plus amples renseignements sur le sujet, reportez-vous au *Guide du client de la Médiaposte sans adresse*. Voir la page **7**.

**National**

Il s'agit d'un niveau de la grille tarifaire du PNIA qui s'applique aux exemplaires postés de partout au Canada. Chaque envoi doit compter au minimum 50 exemplaires. Voir les pages **19 et 20**.

**Nouveautés**

Articles non personnalisés utilisés pour promouvoir une marque, un produit ou un service. (Un échantillon, un article de promotion ou une nouveauté peut être un produit réel, pourvu qu'il fasse la promotion de l'utilisation, de l'affichage ou du port du produit en question par le lecteur de la publication.) Voir les pages **14 et 15**.

**Numéro de compte client de Postes Canada**

Il s'agit de votre numéro de facturation et de compte de Postes Canada. Vous devez en avoir un pour accéder aux services commerciaux de Postes Canada. Vous pouvez avoir plusieurs autres numéros pour d'autres produits, y compris votre numéro de convention de la Poste-publications. Voir les pages **9 à 10, 17 à 18, 24 à 28 ainsi que le Folio**.

**Numéro de convention de la Poste-publications**

Il s'agit du numéro de 8 chiffres commençant par « 400 » qui vous est assigné lorsque vous obtenez votre convention de la Poste-publications (que l'on appelle parfois contrat de la Poste-publications). Chaque éditeur possède une seule convention de la Poste-publications donc ils utilisent le même numéro de convention de la Poste-publications pour tous leurs titres. Voir les pages **5, 7 à 9, 16, 18, 24 à 28**.

**OEE**

Version électronique de la Déclaration de dépôt (DD). Voir les pages **24 et 25**.

**Option de service**

Il y a trois options de service pour la Poste-publications : selon le PNIA ou le TPIF et le courrier mécanisable. Chaque option est assortie d'exigences distinctes relatives au volume, au tri préliminaire et à la préparation et comporte des tarifs différents. Voir les pages **7 à 8, 17 à 19\* et 22**.

**Pièce (ou article) de la Poste-publications**

- 1) une publication principale postée seule;
- 2) une publication principale comportant des pièces jointes;
- 3) un ensemble de publications principales expédiées ensemble sous forme de liasse d'exemplaires non adressés.

Voir les pages **7\*, 12, 14 à 15 et 24**.

**Pièces jointes**

Articles rédactionnels, messages publicitaires ou matériel promotionnel, encartés avec la publication principale. Voir les pages **7, 8, 10, 12 à 15, 23 à 25 et 29**.

**Pièces non distribuables**

Les articles de la Poste-publications seront traités comme des pièces non distribuables dans les cas suivants :

- l'adresse inscrite sur l'article est incomplète ou n'est pas valide;
- l'article porte une adresse qui n'existe pas;
- le destinataire a déménagé sans laisser d'adresse de réexpédition;
- le destinataire a déménagé et l'*Avis de changement d'adresse* (ACA) est expiré;
- la livraison n'est pas possible ou est interdite par la loi;

Moyennant des frais minimales, le service de la Poste-publications vous retournera l'étiquette de renseignements comportant les nom et adresse du destinataire dans le cas de magazines non distribuables. Voir les pages **8, 10\*, 13, 18 et le Folio**.

**Poste-lettres**

Service utilisé pour envoyer tout le courrier régulier, des cartes d'anniversaire aux factures de téléphone. Voir les pages **7, 8, 10, 12, 14, 24, 25 à 26\***.

**Poste-publications à délai convenu**

Service spécial de livraison plus rapide offert aux magazines publiant un minimum de 20 numéros par année. Pour pouvoir bénéficier de ce service, vous devez effectuer des étapes additionnelles en ce qui a trait à la préparation du courrier. Pour en apprendre davantage sur le sujet, lisez le *Guide du client de la Poste-publications* ou le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications*, ou encore, parlez à un représentant de Postes Canada. Voir la page **10**.

**Préparation**

La préparation est l'activité qui consiste à placer les articles dans la même direction et à les déposer dans des conteneurs correctement étiquetés avant de les livrer à Postes Canada. Tous les articles de la Poste-publications doivent être préparés. Voir les pages **8, 17, 19\*, 20 à 24**.

**Prime**

Un cadeau gratuit remis aux nouveaux abonnés ou à ceux qui ont renouvelé leur abonnement. Voir la page **14**.

**Programme d'aide aux publications (PAP)**

Programme administré par le ministère du Patrimoine canadien et qui a pour mandat de subventionner les coûts d'affranchissement de certains types de périodiques canadiens livrés à des abonnés et à des marchands de journaux au Canada. Seuls les magazines expédiés au moyen de la Poste-publications peuvent être admissibles à cette subvention. Voir les pages **5, 8, 18, 29 à 32**.

**Publication d'accompagnement**

Exemplaire de promotion gratuit d'un même titre ou d'un titre différent (journal, magazine ou bulletin distinct non sollicité), transmis par envoi au plus six fois par année, et ce, dans le but d'augmenter le nombre d'abonnements à cette publication. Voir les pages **13\* et 14**.

**Publication principale**

Journal, magazine ou bulletin posté en tant qu'article Poste-publications principal en vertu d'un numéro de convention valide. On doit établir une distinction entre la publication principale et toute autre publication qui pourrait être expédiée dans la même enveloppe transparente. Voir les pages **7 (encadré)\*, 12, 13, 19 et 24**.

**Régional**

Il s'agit d'un niveau de la grille tarifaire du PNIA. Vous ne pouvez y avoir accès que si au moins la moitié de votre dépôt est destiné à des bureaux de poste ruraux situés dans la même province que l'installation de dépôt ou dans une province adjacente (au moins 50 % des exemplaires doivent appartenir à la catégorie PNIA régional ou rural local. Il n'y a pas d'exigences relatives au volume minimal pour les envois du PNIA régional. Vous pouvez inclure certains articles prétriés selon le PNIA national. Voir les pages **19 et 20\***.

**Renseignements d'identification de base**

Il s'agit d'une version abrégée des renseignements d'identification détaillés requis par Postes Canada sur chaque magazine non emballé ou emballé au moyen d'une pellicule transparente. Ces renseignements comprennent une abréviation de la Poste-publications (PP), votre numéro de convention de la Poste-publications, et votre numéro d'enregistrement du PAP, le cas échéant. Pour savoir où doivent figurer ces renseignements, voir les pages **18, 19\* et 32**.

**Renseignements d'identification détaillés**

Il s'agit de votre numéro de convention de la Poste-publications, de votre numéro d'enregistrement du PAP, le cas échéant, et de l'adresse de retour des pièces non distribuables. Vous devez imprimer ces renseignements sur chaque article de la Poste-publications. Voir les pages **18\*, 19, 24 et 32**.

**Rural local**

Il s'agit d'une catégorie de tarifs propre au tri préliminaire selon le PNIA. Vous ne pouvez y avoir accès que si vous déposez vos envois à dans un bureau de poste rural et que votre dépôt se compose d'exemplaires destinés à être livrés dans ce bureau de poste rural. (Cette option convient donc mieux aux publications communautaires à distribution géographique limitée.) Il n'y a aucun volume minimal pour les envois ruraux locaux, et vous pouvez inclure des articles ayant fait l'objet d'un tri préliminaire selon le PNIA à votre envoi. Voir les pages **19\* et 20**.

## S Sacs

Postes Canada met à votre disposition des sacs spéciaux pour y déposer votre courrier. Ces sacs viennent en deux formats, petits et grands, et doivent être respectivement remplis de 4 (ou 3,5 kg) et 6 liasses (ou 7 kg) de magazines. Les sacs doivent être étiquetés de la façon appropriée. Comme les sacs sont moins logeables, les éditeurs de magazine à faible tirage les choisissent généralement pour leurs envois. Pour de plus amples renseignements sur les sacs, prière de consulter le *Guide de tri préliminaire et de préparation de la Poste-publications*. Voir les pages **9, 17, 20 à 24**.

### Schéma de tri préliminaire national (STPN)

Il s'agit du document qui explique comment prétrier le courrier à la main dans les installations et les points de regroupement appropriés. Voir les pages **20 et 21**.

## T Tarif compensatoire

Tarif appliqué à la différence entre le volume réel et le volume minimal exigé pour un envoi. Par exemple, si vous expédiez 990 exemplaires en vertu du TPIF, il vous manque 10 exemplaires pour satisfaire aux exigences en matière de volume minimal. On vous demandera de payer le tarif de base selon le TPIF pour 10 exemplaires de plus que le nombre que vous expédiez réellement. Le tarif de base pour le TPIF correspond au tarif du mode de livraison directe et pour le PNIA, au tarif national. Voir la page **20 et Folio**.

### TPIF

Le tri par itinéraire de facteur (TPIF) est l'une des trois méthodes que vous pouvez utiliser pour organiser (préparer) votre courrier en vue de le déposer à Postes Canada. Un logiciel informatique est utilisé pour procéder à l'expédition d'abord selon les codes de mode de livraison (CML), puis du Schéma de tri préliminaire national (STPN) lorsqu'il n'est pas possible de faire des liasses en fonction du CML. Voir les pages **7, 8, 15, 17, 19, 22\* à 25**.

### Traiter une commande

Activité consistant à expédier un article sollicité par un client, qu'il ait ou non payé pour l'article. Il convient d'établir une distinction entre ce type d'article et les échantillons ou articles promotionnels qui ne sont pas sollicités et qui ne sont pas normalement vendus au détail. Voir la page **14**.

### Tri préliminaire

Processus qui comprend le tri par ordre séquentiel, le regroupement, la mise en conteneurs des articles et l'étiquetage des conteneurs afin de permettre à Postes Canada d'éviter les étapes et installations de traitement au sein du réseau de distribution. Voir les pages **9, 17, 19\*, 20 à 24**.

### Tri préliminaire selon le PNIA

Le tri préliminaire selon le PNIA (Plan national indicateur d'acheminement) est l'une des trois méthodes que vous pouvez utiliser pour préparer votre courrier en vue de le déposer à Postes Canada. Il s'agit de la seule méthode pouvant être effectuée à la main en utilisant uniquement le STPN et dont les exigences en matière de volume minimal sont les moins élevées. Pour cette raison, plusieurs éditeurs de magazines à faible tirage optent pour cette méthode. Voir les pages **7, 15, 17, 19\* à 21\***.

## U Unités de vérification du courrier reçu

Les emplacements des grands centres où Postes Canada accepte les dépôts de la Poste-publications. Voir la page **24**.

## V Volume minimal exigé

Le nombre minimal d'exemplaires que vous devez expédier dans le cadre d'un seul et même dépôt pour être admissible à une option de service donnée de la Poste-publications (courrier mécanisable, TPIF ou tri préliminaire selon le PNIA). D'autres services comme la Médiaposte avec adresse sont assortis d'exigences minimales de volume. Voir les pages **10 et 20\*** (voir également la rubrique « Tarif compensatoire »).



# Communications de Postes Canada

## À qui s'adresse cette section ?

Outre ceux qui utilisent ou prévoient utiliser la Poste-publications, si vous êtes responsable de la tenue de livres pour votre magazine, vous devriez lire la présente section.

Lorsque vous traitez avec Postes Canada, cette dernière vous envoie plusieurs relevés et factures. Selon les services postaux que vous utiliserez, vous pourriez recevoir, chaque mois, une facture pour un dépôt, une liasse d'articles non distribuables accompagnée d'un bordereau d'expédition, une facture pour des articles non distribuables,

un certain nombre de liasses d'articles de la Correspondance-réponse d'affaires (renfermant les renouvellements ainsi que les factures retournées par vos abonnés), une facture pour des articles de la Correspondance-réponse d'affaires ainsi qu'un relevé de compte résumant toutes ces transactions. Au premier plan, le tout débute par une Déclaration de dépôt (DD) pour officialiser votre commande. Vous trouverez ci-après un aperçu de certains types de documents les plus courants pour vous permettre de débiter.

## Déclaration de dépôt

La Déclaration de dépôt (DD) est le plus important de vos documents. C'est également le plus explicite. Il s'agit du résumé de votre dépôt. Assurez-vous d'en conserver une copie. Si vous soumettez ce document par voie électronique (OEE), vous devriez garder la troisième copie imprimée dans vos dossiers. Elle vous sera utile à divers degrés :

- Pour déterminer le nombre d'exemplaires du magazine que vous avez postés, ou comme copie de sauvegarde pour les autres systèmes auxquels vous recourrez pour effectuer le suivi du processus.
- Dans le cadre de diverses demandes de subvention, on vous demandera d'inclure les DD récentes, comme preuve du nombre d'exemplaires expédiés.

Vérifier vos factures d'affranchissement (voir ci-après).

- Si vous êtes inscrit au PAP, vous pouvez découvrir le montant de votre subvention et comme plusieurs éditeurs de magazines à faible tirage n'effectuent un suivi que de la portion de l'affranchissement défrayée par l'éditeur, votre DD vous dira à combien s'élève le coût total du dépôt.
- Pour trouver votre numéro de Postes Canada ou votre numéro de convention de la Poste-publications.
- Pour vérifier si vous utilisez la méthode de tri la moins chère et la plus efficace.
- Votre vérificateur ou votre comptable pourra s'y reporter pour vérifier le coût de l'affranchissement.

Votre numéro de compte client de Postes Canada

Publications Mail / Poste-publications  
Statement of Mailing / Déclaration de dépôt

Customer/Client: 688577272

Convention No.: 0000000000

Publication Title: YOUR MAGAZINE TITLE

Service Description / Désignation du service	Quantity / Quantité	Weight / Poids	Price / Tarif	Total Cost / Coût total
Pub Mail LCP Del. Home Direct	42	123.00 g	0.215	\$9.03
Pub Mail LCP Delivery Facility	140	123.00 g	0.240	\$33.60
Publications Mail LCP - DCP	201	123.00 g	0.221	\$44.42
Publications Mail LCP - PDP	802	124.07 g	0.417	\$335.75
Publications Mail LCP Regular	33	125.00 g	0.417	\$13.76

TOTAL: \$420.31

Subsidy: \$864.00

Total Amount Due to CPC: \$443.69

N° d'identification de la Déclaration de dépôt

Votre numéro de convention de la Poste-publications

Il s'agit d'une Déclaration de dépôt (DD) de 2004 pour un éditeur de magazine ayant choisi la méthode du TPIF.

Comme ce numéro pèse moins de 200 g et qu'on a opté pour le TPIF, il n'y a aucuns frais supplémentaires relativement au poids.

- 1 Comme ce dépôt comptait moins de 5 000 articles, il n'était pas nécessaire de vérifier l'exactitude des adresses. Par conséquent, il ne peut y avoir de frais supplémentaires liés au non-respect de ces exigences.
- 2 Ce dépôt a été prétrié selon le TPIF et satisfait aux exigences liées au volume minimal de 1 000 exemplaires. Par conséquent, aucun tarif compensatoire n'a été ajouté.
- 3 Sous-total avant les taxes et la subvention du PAP
- 4 TPS. Le PAP ne couvre pas la TPS ce qui signifie que l'éditeur doit payer la taxe de 7 % sur le total avant PAP.
- 5 Total dû avant la subvention du PAP
- 6 Subvention du PAP
- 7 Montant dû par l'éditeur :  
1 284,31 \$ - 864,00 \$ = 420,31 \$, dont 84,02 \$ de TPS et 779,98 \$ de frais d'affranchissement  
Souvenez-vous que si vous bénéficiez d'une subvention du PAP, ce montant ne couvre pas la TPS. La taxe que vous devez payer ne correspondra pas à 7 % du montant que vous devez, mais plutôt du total avant la subvention. N'oubliez pas d'entrer le montant exact de la TPS dans vos livres de comptes.



← le Relevé de compte renferme la DD ainsi que la facture des pages précédentes, comme l'indiquent les numéros encerclés. Les articles non marqués sont les factures ou transactions qui sont passées dans le compte ce mois précis.

**Statement of Account / Relevé de compte**

Postes Canada / Postes Canada

1-800-267-7651  
Demandes de renseignements sur le compte: amg@canadapost.ca

Statement Date: 06/07/2004  
Date de relevé: 06/07/2004

YOUR MAGAZINE TITLE  
ATTN: YOUR NAME  
123 YOURADDRESS ST.  
YOORTOWN, ON E9E 9E9

**Cleared Items / Articles réglés**

Document Date / Date du document	Document Number / No du document	Clear Date / Date de règlement
16/09/2003	1402307231	09
18/09/2003	1402307231	09
08/04/2004	0122049430	08
13/03/2003	1402512470	09
13/03/2003	1402512470	09
08/04/2004	0122049430	08
08/04/2004	1402304420	08
22/09/2003	9329864379	09
08/04/2004	932944920	08
04/01/2004	1402740413	20
28/04/2004	1402445411	20

**Spent Items / Articles dépensés**

Document Date / Date du document	Document Number / No du document	Clear Date / Date de règlement
02/02/2004	9332548093	02/02
02/02/2004	9332548097	02/02
05/02/2004	9332593196	05/02
05/02/2004	9332593197	05/02
07/02/2004	1402752034	07/02
07/02/2004	1402752034	07/02
02/02/2004	9334587942	17/02
11/02/2004	9334925491	12/02
16/02/2004	9335040248	02/03
16/02/2004	9335040249	16/02
16/02/2004	9335040642	16/02
25/02/2004	9335205235	23/02
26/02/2004	1402994411	28/02
01/03/2004	9336426939	16/03
01/03/2004	9336432220	16/03
22/03/2004	9336267294	04/04
05/04/2004	9336972725	20/04
05/04/2004	9337075204	20/04
13/04/2004	9337193834	28/04
03/05/2004	9337992811	18/05
03/05/2004	9338000232	18/05
31/05/2004	9339103834	15/06

**Transaction Reference / Référence de transaction**

Document Date / Date du document	Document Number / No du document	Clear Date / Date de règlement	Item / Article	Transaction Reference / Référence de transaction	Transaction Type / Type d'opération	Amount / Montant
14/04/2004	9329522724	29/04/2004	4	9329522724	DR	25.25
21/04/2004	9329750342	06/07/2004	0	9329750342	DR	420.31
01/03/2004	9336426939	16/03	0	012420	VE	402.11-
24/04/2004	1403437919	24/04/2004	0	3207	VE	743.28-
28/04/2004	1403445411	28/04/2004	0	9329949348	DR	182.80
28/04/2004	9329949348	12/07/2004	0	9340257309	DR	28.51

**Amount Due / Montant exigible: 310.24**

**Amount Paid / Montant payé: 310.24**

## Relevé de compte

Postes Canada vous enverra chaque mois un Relevé de compte. Figureront sur ce document toutes les factures réglées (transactions payées) ainsi que les factures « non acquittées » (impayées).

Il est évident que les employés de Postes Canada qui ont conçu les factures et les relevés de comptes sont très instruits, car au premier coup d'œil, vous aurez l'impression qu'il vous faudrait un diplôme pour les comprendre! Je vous encourage néanmoins à examiner certains renseignements qui vous sont fournis.

Les nombres positifs correspondent à ce que vous avez à payer, ce qui comprend l'affranchissement total que vous devez payer pour tout dépôt, ainsi que les frais supplémentaires ou rajustements en souffrance.

Les nombres négatifs se rapportent aux paiements que vous avez effectués, ou qui ont été prélevés de votre compte. Ils comprennent les paiements de la subvention du PAP, le cas échéant, ainsi que les crédits imputés à votre compte relativement à des erreurs ou des rajustements de vos frais d'affranchissement estimatifs.

Au bas de chacune des factures, on retrouve le total qui, s'il est positif, indique que vous devez de l'argent, ou que des paiements sont en attente de traitement. Si le total est négatif, cela signifie qu'il y a des fonds dans votre compte client de Postes Canada et que vous pouvez les utiliser pour un prochain dépôt de magazines ou pour autre chose comme l'affranchissement dans le cadre de la Correspondance-réponse d'affaires.

Si vous le désirez, vous pouvez chercher les factures manquantes en ligne sur le Centre d'affaires en ligne de Postes Canada à l'adresse suivante : <http://www.postescanada.ca/business/obc/default-f.asp>

Pour toute autre question, vous pouvez téléphoner au service de Gestion du crédit dont le numéro figure sur le Relevé de compte.

Comme le Relevé de compte peut être détaillé, nous vous conseillons de conserver tous les documents que vous enverra Postes Canada afin de pouvoir faire la comparaison.

Vous devriez comparer chaque mois votre Relevé de compte aux factures que vous avez reçues pour vous assurer que les chiffres correspondent.

## Tarifs de la Poste-publications<sup>MC</sup>

La présente grille tarifaire fait partie de la Convention de la Poste-publications.

	Tarif par pièce		
<b>Courrier mécanisable*</b>	<b>Jusqu'à 100 g</b>	<b>Plus de 100 g jusqu'à 500 g</b>	<b>Plus de 500 g</b>
	49 ¢	49 ¢ + 0,24 ¢ par g au-delà de 100 g	145 ¢ + 0,27 ¢ par g au-delà de 500 g
<b>TPIF (Tri préliminaire par itinéraire de facteur)*</b>	<b>Jusqu'à 200 g</b>	<b>Plus de 200 g jusqu'à 500 g</b>	<b>Plus de 500 g</b>
Mode de livraison directe	35 ¢	35 ¢ + 0,24 ¢ par g au-delà de 200 g	107 ¢ + 0,27 ¢ par g au-delà de 500 g
Installation de livraison	40 ¢	40 ¢ + 0,24 ¢ par g au-delà de 200 g	112 ¢ + 0,27 ¢ par g au-delà de 500 g
CDP (Centre de desserte postale)	41 ¢	41 ¢ + 0,24 ¢ par g au-delà de 200 g	113 ¢ + 0,27 ¢ par g au-delà de 500 g
Envois résiduels (y compris le Centre de regroupement du courrier d'acheminement)	68 ¢	68 ¢ + 0,24 ¢ par g au-delà de 200 g	140 ¢ + 0,27 ¢ par g au-delà de 500 g
<b>PNIA</b>	<b>Jusqu'à 100 g</b>	<b>Plus de 100 g jusqu'à 500 g</b>	<b>Plus de 500 g</b>
National	51 ¢	51 ¢ + 0,24 ¢ par g au-delà de 100 g	147 ¢ + 0,27 ¢ par g au-delà de 500 g
Régional	31 ¢	31 ¢ + 0,21 ¢ par g au-delà de 100 g	115 ¢ + 0,24 ¢ par g au-delà de 500 g
Rural local	21 ¢	21 ¢ + 0,15 ¢ par g au-delà de 100 g	81 ¢ + 0,18 ¢ par g au-delà de 500 g
<b>Liasse d'exemplaires non adressés</b>	<b>Jusqu'à 25 kg</b>		
	1,45 \$ par liasse + 2,90 \$ par kg		
<b>Poste-publications non distribuables</b>	<b>Tarif par bloc-adresse</b>		
	90 ¢		
<b>Échantillons, articles de promotion et nouveautés</b>	<b>Simple</b>	<b>Multiple</b>	
Jusqu'à 10 g	4 ¢	6 ¢	
Plus de 10 g jusqu'à 50 g	6 ¢	11 ¢	
Plus de 50 g jusqu'à 75 g	10 ¢	16 ¢	
Plus de 75 g jusqu'à 100 g	12 ¢	20 ¢	
<b>Frais de traitement</b>	<b>Tarif par Commande (Déclaration de dépôt) manuelle</b>		
	5,00 \$		

\* Les commandes manuelles composées de pièces prétriées par itinéraire de facteur (TPIF) ou mécanisables seront assujetties aux tarifs du PNIA national et à des frais de traitement.

D'autres frais peuvent s'appliquer, sans compter les taxes en vigueur. Veuillez vous reporter à la Convention pour plus de détails.

Réseau du service aux entreprises  
Renseignements sur les comptes clients  
Renseignements sur les Outils électroniques

Imprimé au Canada T455093F (07-03)  
\* Marque de commerce de la Société canadienne des postes

En vigueur le 12 janvier 2004


  
 De partout... jusqu'à vous

## Tarifs réduits\* de la Poste-publications

La présente grille tarifaire fait partie de la Convention de la Poste-publications.

Volume annuel convenu	Taux de ristourne
Plus de 3 millions et jusqu'à 10 millions d'articles	3 %
Plus de 10 millions et jusqu'à 20 millions d'articles	4 %
Plus de 20 millions et jusqu'à 30 millions d'articles	5 %
Plus de 30 millions et jusqu'à 50 millions d'articles	6 %
Plus de 50 millions d'articles	10 %

\* Sous réserve de certaines conditions.

Réseau du service aux entreprises **1 866 757-5480**  
Renseignements sur les comptes clients **1 800 267-7651**  
Renseignements sur les Outils électroniques d'expédition **www.postescanada.ca/cal**

Imprimé au Canada T455093F (07-03)  
\* Marque de commerce de la Société canadienne des postes

[www.postescanada.ca](http://www.postescanada.ca)

## Tarifs de la Poste-publications<sup>MC</sup>

La présente grille tarifaire fait partie de la Convention de la Poste-publications.

Tarif par article			
<b>Courrier mécanisable*</b>	<b>Jusqu'à 100 g</b>	<b>Plus de 100 g jusqu'à 500 g</b>	<b>Plus de 500 g</b>
	51 ¢	51 ¢ + 0,25 ¢ par g au-delà de 100 g	151 ¢ + 0,30 ¢ par g au-delà de 500 g
<b>TPIF (Tri préliminaire par itinéraire de facteur)*</b>	<b>Jusqu'à 200 g</b>	<b>Plus de 200 g jusqu'à 500 g</b>	<b>Plus de 500 g</b>
Mode de livraison directe	36 ¢	36 ¢ + 0,26 ¢ par g au-delà de 200 g	114 ¢ + 0,30 ¢ par g au-delà de 500 g
Installation de livraison	42 ¢	42 ¢ + 0,26 ¢ par g au-delà de 200 g	120 ¢ + 0,30 ¢ par g au-delà de 500 g
CDP (Centre de desserte postale)	43 ¢	43 ¢ + 0,26 ¢ par g au-delà de 200 g	121 ¢ + 0,30 ¢ par g au-delà de 500 g
Envois résiduels (y compris le Centre de regroupement du courrier d'acheminement)	71 ¢	71 ¢ + 0,26 ¢ par g au-delà de 200 g	149 ¢ + 0,30 ¢ par g au-delà de 500 g
<b>PNIA</b>	<b>Jusqu'à 100 g</b>	<b>Plus de 100 g jusqu'à 500 g</b>	<b>Plus de 500 g</b>
National	52 ¢	52 ¢ + 0,25 ¢ par g au-delà de 100 g	152 ¢ + 0,30 ¢ par g au-delà de 500 g
Régional	32 ¢	32 ¢ + 0,23 ¢ par g au-delà de 100 g	124 ¢ + 0,27 ¢ par g au-delà de 500 g
Rural local	22 ¢	22 ¢ + 0,17 ¢ par g au-delà de 100 g	90 ¢ + 0,20 ¢ par g au-delà de 500 g
<b>Liasses d'exemplaires non adressés</b>	<b>Jusqu'à 25 kg</b>		
	1,50 \$ par liasse + 3,10 \$ par kg		
<b>Poste-publications non distribuables</b>	<b>Tarif par bloc-adresse</b>		
	90 ¢		
<b>Échantillons, articles de promotion et nouveautés</b>	<b>Simple</b>	<b>Multiple</b>	
Jusqu'à 10 g	5 ¢	8 ¢	
Plus de 10 g jusqu'à 50 g	8 ¢	13 ¢	
Plus de 50 g jusqu'à 75 g	12 ¢	18 ¢	
Plus de 75 g jusqu'à 100 g	15 ¢	23 ¢	
<b>Frais de traitement</b>	<b>Tarif par Commande (Déclaration de dépôt) manuelle</b>		
	5,00 \$		

\* Les Commandes manuelles composées de pièces prétriées par itinéraire de facteur (TPIF) ou mécanisables seront assujetties aux tarifs du PNIA national et à des frais de traitement.

Tous les prix sont assujettis aux réductions, aux frais, aux charges, aux suppléments et aux taxes applicables. Veuillez vous reporter à votre Convention pour plus de détails.

Réseau du service aux entreprises  
Renseignements sur les comptes clients  
Renseignements sur les Outils électroniques d'expédition

En vigueur le 17 janvier 2005

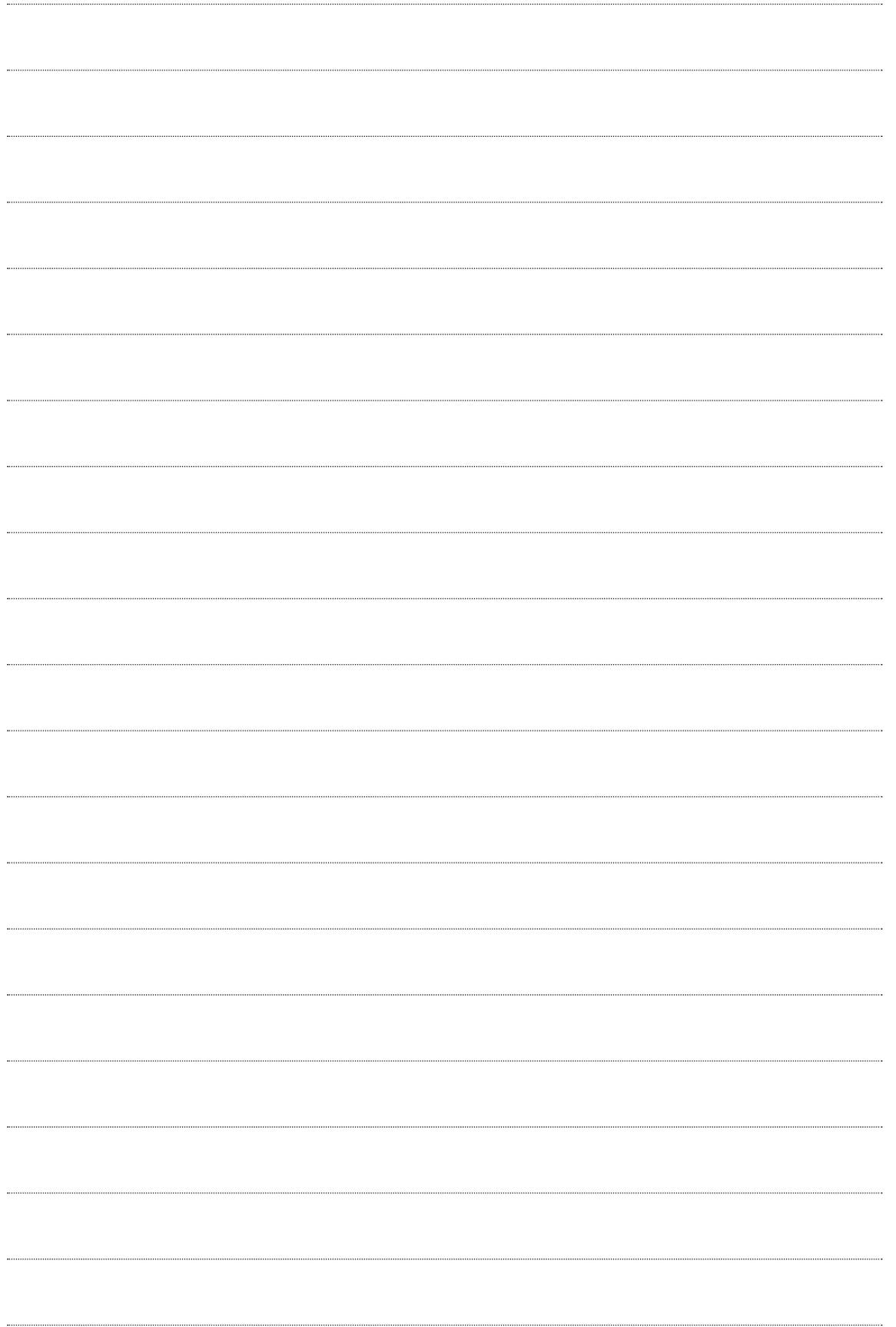
## Tarifs réduits\* de la Poste-publications

La présente grille tarifaire fait partie de la Convention de la Poste-publications.

Volume annuel convenu	Taux de ristourne
Plus de 3 millions et jusqu'à 5 millions d'articles	2 %
Plus de 5 millions et jusqu'à 10 millions d'articles	3 %
Plus de 10 millions et jusqu'à 25 millions d'articles	5 %
Plus de 25 millions et jusqu'à 45 millions d'articles	7 %
Plus de 45 millions d'articles	9 %

\* Sous réserve de certaines conditions.

Réseau du service aux entreprises **1 866 757-5480**  
 Renseignements sur les comptes clients **1 800 267-7651**  
 Renseignements sur les Outils électroniques d'expédition **www.postescanada.ca/cal**





Le présent guide a été rédigé dans un langage clair afin d'aider les éditeurs de magazines à faible tirage à comprendre :

- 1) l'utilisation de la Poste-publications de Postes Canada;
- 2) le fonctionnement du Programme d'aide aux publications du ministère du Patrimoine canadien.

Apprenez comment vous prévaloir de ces deux services, déterminez les options de service qui vous conviennent le mieux et supprimez les embûches, tout en bénéficiant de conseils judicieux visant à vous faire économiser de l'argent.

Commanditaires du présent guide :



Patrimoine canadien Canadian Heritage

*De partout... jusqu'à vous*

Appui fourni par des associations de magazines :



Le projet a été administré par :

